

Les associations de santé intégrée (maisons médicales) en Région wallonne



édition 2009

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Édito	page 3
L'histoire des maisons médicales	page 5
Charte des maisons médicales	page 8
Mode de paiement	page 12
Charte pour la participation de l'utilisateur	page 14
Présentation de la Fédération des maisons médicales	page 16
Présentation des associations de santé intégrée	page 20
Tableau des activités des associations de santé intégrée.	page 72
29 mars 1993 Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée.....	page 74
27 mai Arrêté du Gouvernement wallon portant application du décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée.....	page 78
Septembre 1978 [extraits] Déclaration d'Alma-Ata.....	page 83
Novembre 1986 [extraits] Charte d'Ottawa Pour la promotion de la santé.....	page 85
Index.....	page 87

Edito

Un des grands objectifs de l'action publique, et donc politique, consiste à mobiliser les leviers et outils pour garantir une plus grande égalité dans l'accès aux droits fondamentaux. Dans une société qui fabrique de l'injustice à tous les coins de rue, il s'agit pour nous, responsables politiques, a fortiori dans des compétences comme celles de l'action sociale, de la santé ou des chances, d'œuvrer sans relâche afin de restaurer le maximum de légalité, de justice et de dignité, donnant par là même un sens à la vie collective.

C'est pourquoi les associations de santé intégrée sont très importantes : quoi de plus fondamental que la santé, condition nécessaire d'une existence épanouie ? Quoi de plus noble, dès lors, que de faciliter l'accès aux soins pour le plus grand nombre ? Quoi de plus innovant que de regrouper ses forces et d'œuvrer de manière concertée, coopérative et intégrée ?

Nous voulons donc encourager, poursuivre et développer les services des maisons médicales, sur base du décret du 20 novembre 2008 et de son arrêté d'application du 27 mai 2009. Il faut souligner que cette réforme a été adoptée en tenant compte des aspirations du terrain, ce qui a permis de mesurer objectivement les obstacles, tester des idées, innover de manière participative et en se préoccupant de la qualité et de l'adéquation des réponses que l'action publique met en place par rapport aux besoins du terrain.

En effet, ce sont les travaux menés au sein de la Commission d'agrément des associations de santé qui ont guidé le législateur, à l'initiative de la Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones.

Outre une importante dimension qualitative, la réforme a introduit :

- ▶ certaines notions telles la santé communautaire, la concertation pluridisciplinaire et institutionnelle ou encore le réseau ;
- ▶ une volonté de simplification administrative ;
- ▶ l'instauration d'un plan d'action qui est à la fois un outil d'auto-évaluation et le socle de l'évaluation qui sera menée par l'inspection ;
- ▶ un régime de financement clarifié ;
- ▶ la revalorisation de la fonction d'accueil, composante décisive de la qualité et de la continuité à offrir.

La Fédération et l'administration se réuniront périodiquement durant la phase d'implémentation de la nouvelle législation pour évaluer les éventuelles difficultés et formuler des propositions pour les rencontrer. Nous veillerons aussi à ce qu'un processus d'évaluation soit réalisé de manière plus globale.

Nous savons tous à quel point la santé est un bien premier ; un extrait des tout premiers poèmes persans, cité par Hakim Meysari, ne dit rien d'autre, en proclamant en des temps pourtant bien militaires, que « la préservation de la santé vaut mieux qu'une cuirasse » !

Contre la vie dure, contre les injustices et l'inégalité, il n'est de plus forte cuirasse que de construire ensemble, au jour le jour, les meilleurs systèmes de santé possibles. Merci à tous ceux qui y œuvrent quotidiennement.

La Région wallonne



L'histoire des maisons médicales

L'histoire des maisons médicales

Un peu d'histoire : les « associations de santé intégrée »

Le 29 mars 1993, l'Exécutif de la Communauté française votait un décret « relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée » (Moniteur belge du 27/05/93, voir texte page 78). Cette réglementation a marqué un nouveau jalon dans l'histoire d'une forme de pratique médicale plus connue habituellement sous l'appellation de « maisons médicales » : elle redonnait en effet une reconnaissance officielle à leur spécificité en matière d'offre de santé. Pourquoi redonnait ? C'est qu'en réalité, ce décret n'est pas le premier en la matière. Il faut rappeler qu'au début des années quatre-vingt, les « maisons médicales » avaient déjà fait l'objet d'une réglementation, à l'initiative de Robert Urbain, alors ministre de la Communauté française ayant la santé dans ses attributions. La composition du Gouvernement suivant s'accompagnant d'un changement de majorité, ce premier décret relatif aux centres de santé intégrée avait été purement et simplement abrogé.

Un peu d'histoire aidera à mieux comprendre ce long délai avant une reconnaissance « administrative » de la pratique des maisons médicales. Le concept de « centre de santé intégrée » a émergé vers la fin des années soixante. A cette époque, dans les pays industrialisés, les dévelop-

pements de la science et de la technique ainsi que le prestige qui s'y rapportait favorisaient la promotion des pratiques médicales centrées sur l'hôpital, axées surtout sur le diagnostic et le traitement des maladies, et beaucoup moins tournées vers la définition de politiques de santé et de prévention. Cette approche était facilitée par un contexte économique favorable, dans lequel le coût de la « santé » (et surtout de la médecine curative) n'apparaissait pas trop problématique. En termes de prestige et d'investissements, le développement d'une médecine « hospitalo-centriste » se faisait peu ou prou au détriment de la médecine de « première ligne ». En même temps, l'épidémiologie évoluait vers des pathologies plus diversifiées, souvent chroniques, causées par des facteurs multiples (vieillesse, alimentation, environnement, stress, etc.) suivant une tendance qui se maintient, voire s'accroît aujourd'hui. Face à ces évolutions, la nécessité s'imposait, aux yeux de quelques-uns, d'une pratique plus proche de la population, assurant une continuité des soins, abordant chaque individu dans sa globalité, et intégrant les aspects d'information, de prévention et de soins dans une perspective de promotion de la santé. Une telle approche nécessite un regard sur les diverses facettes des problèmes de santé. Elle requiert une disponibilité, une organisation du travail et une formation qui risquent de dépasser les possibilités de praticiens isolés, et peuvent être mieux rencontrées par la

L'histoire des maisons médicales

réunion de professionnels issus de formations différentes. D'où l'idée d'offrir des soins globaux, intégrés et continus, à partir d'une équipe pluridisciplinaire, réunissant au moins plusieurs médecins « généralistes » une infrastructure de secrétariat et d'accueil, des soins infirmiers, de la kinésithérapie, et une possibilité de recours à un psychothérapeute. Outre la démultiplication des recours rendue possible grâce à la présence de personnalités et de compétences diversifiées, cette équipe se caractériserait par son implantation locale, l'incitant à rechercher les stratégies les mieux adaptées aux caractéristiques de la population à laquelle elle s'adressait, en tenant compte de son histoire, de sa structure, de son environnement. Grâce à cette implantation locale, elle pourrait aussi mieux être à l'écoute de son public, voire l'inciter à prendre la parole et à intervenir ainsi dans la gestion de sa santé : tous ces ingrédients font partie d'une pratique de santé communautaire.

Dans le courant des années septante, de telles équipes se sont constituées, plus ou moins importantes, plus ou moins nombreuses, dans divers pays. Ces expériences ont montré que les centres de santé intégrée constituent une forme d'exercice des soins de santé primaires permettant d'offrir un service de qualité, et capable en outre de rassembler des données et de développer une réflexion utile à l'élaboration de politiques de santé.

Néanmoins, le mode de financement des soins de santé en Belgique, basé principalement sur la rétribution des actes curatifs, limitait les possibilités de développement de centres de santé intégrée : en effet, il ne prend pas en compte les efforts de coordination qu'implique un travail d'équipe, les activités

de prévention et d'éducation à la santé qui font partie de la démarche des maisons médicales.

De plus, la tradition libérale dominante en matière d'organisation de la pratique médicale faisait voir d'un mauvais œil un partage d'information, voire de décision en matière de santé, entre professionnels médecins et non-médecins travaillant en équipe.

Aussi le déploiement des centres de santé intégrée – baptisés chez nous « maisons médicales » – fut au départ une entreprise militante, plutôt mal accueillie par le reste du corps médical. En plus de ces tensions, le financement des activités déjà citées de prévention, d'éducation à la santé, d'accueil, de collecte et d'analyse de données, créait des difficultés, puisque ces travaux n'entrent pas dans le domaine des activités curatives, et n'émargent donc pas à la nomenclature des prestations de soins. Les acteurs de cette offre de soins particulière ont donc souhaité que l'intérêt et la spécificité de leur travail soient reconnus, et rendus budgétairement viables. Les premières tentatives de reconnaissance officielle de la part des autorités politiques ont vu le jour dans un climat conflictuel, et leur première concrétisation réglementaire, constituée par le décret Urbain, fut rapidement contrecarrée. Peu à peu, cependant, un modus vivendi s'est installé, autorisant sinon une franche sympathie, du moins une coexistence pacifique entre généralistes traditionnels et les maisons médicales.

Ce climat d'apaisement relatif a permis de négocier (longuement), puis de promulguer en Communauté française le décret de mars 1993.

Ce dernier concerne des « associations de santé intégrée »,

L'histoire des maisons médicales

afin de laisser la plus grande ouverture possible aux formes que peuvent revêtir ces associations.

Il en définit les fonctions : dispenser des soins globaux, intégrés et continus à une population définie (fonctions de santé primaire et fonctions de santé communautaire), et assurer auprès de cette population une fonction d'observatoire de la santé de première ligne. Il indique la structure minimale que doivent revêtir les associations pour pouvoir être agréées, ainsi que les contraintes minimales de fonctionnement qui doivent être réalisées.

Il précise que le respect de ces normes doit faire l'objet d'un contrôle initial de la part d'un organisme désigné pour cette tâche, et dont la composition est explicite dans le décret : la commission d'agrément. Enfin, il est stipulé qu'une évaluation périodique des associations aura lieu, selon des modalités qu'il reste à définir.

L'existence de cette réglementation constitue un triple apport :

- ▶ elle reconnaît officiellement la spécificité du fonctionnement des maisons médicales ;
- ▶ elle ouvre la porte à des liens structurés entre les responsables politiques du champ de la santé et des acteurs en santé communautaire ;
- ▶ elle explicite la logique des subsides accordés aux centres de santé intégrée.

Pour que cette logique s'incarne dans une réalité durable, le décret doit être assorti d'arrêtés d'exécution.

La réglementation en ce domaine était, lors de sa parution, une compétence communautaire ; depuis, les réformes institutionnelles l'ont transmise aux régions. C'est donc à ces dernières (bruxelloise et wallonne) qu'il appartient aujourd'hui de remettre, en partie, l'ouvrage sur le métier, en l'adaptant aux réalités institutionnelles de l'heure, sans compromettre le consensus qui étaye le décret.

Docteur A. Perissino,
médecin interniste (juin 1997)

Il a fallu cependant attendre 1999 pour voir promulguer les arrêtés d'application et rendre effectif le décret. Depuis, des modifications ont eu lieu en 2004 et 2009 dans un souci de développer la santé communautaire, la récolte de données épidémiologiques et d'augmenter la qualité au sein des associations de santé intégrée. Le financement a également été modifié pour répondre davantage aux exigences du décret.

La commission d'agrément a quant à elle été dissoute dans le cadre d'une réforme globale de la fonction consultative.

Les associations sont donc regroupées au sein de la commission wallonne de la Santé depuis la parution du décret du 6 novembre 2008.

Charte des maisons médicales

Nos valeurs

A travers notre activité professionnelle, mais aussi dans notre mode d'organisation au sein des maisons médicales, nous prôtons un certain nombre de valeurs auxquelles nous sommes fortement attachés et nous essayons d'en inspirer notre pratique de tous les jours.

► **la solidarité** : elle sous-entend à la fois une conscience de vivre en société, où chaque individu est un maillon d'une longue chaîne, et la notion d'aide mutuelle que nous voulons le plus possible équitable. La solidarité ne doit pas se limiter à nos quartiers, à notre pays, elle doit s'ouvrir au-delà de nos frontières et de notre hémisphère, par un meilleur partage des ressources et des connaissances, et par la mise en place d'initiatives citoyennes tournées vers les pays moins favorisés. Dans nos maisons médicales, la solidarité doit se jouer à tous les niveaux, entre les usagers, entre les professionnels, entre les usagers et les professionnels, entre maisons médicales et avec d'autres associations partenaires. Une vraie solidarité, comme celle qui est à la base de notre système de sécurité sociale, joue un rôle essentiel dans l'accessibilité, dans le domaine des soins de santé en général et dans nos maisons médicales en particulier.

► **la justice sociale**, basée sur un principe d'équité : que chacun reçoive selon ses besoins - besoins définis socialement : avoir un logement et des moyens de subsistance

décent ainsi qu'avoir accès à l'éducation, au travail, aux soins de santé et à la justice - et contribue selon ses capacités, en jouant un rôle le plus valorisant possible et en complémentarité du rôle des autres. Tout autant que la solidarité, la justice sociale favorise l'accessibilité aux soins.

► **la citoyenneté** : elle consiste en l'exercice d'un droit à la décision dans tous les domaines de la vie sociale, exercice qui par ailleurs est bien plus facile dans une société où règne la démocratie. Ce droit est cependant indissociable du devoir de s'informer de se former, à la prise de décision et d'assumer sa responsabilité citoyenne.

Dans le domaine des soins de santé, la citoyenneté consiste à participer au diagnostic des problèmes de santé de la communauté, à l'élaboration des solutions et aux choix des priorités, à la prise des décisions et à leur mise en œuvre.

► **le respect de l'altérité** : cela concerne le respect de toutes les différences, vis-à-vis desquelles nous restons ouverts au dialogue et à l'enrichissement mutuel, sans jugement de valeur ni préjugé. Nous prôtons la construction d'une société qui reconnaisse et intègre les différences.

► **l'autonomie** : comprise comme la possibilité de chaque être humain de décider de son histoire et de son devenir, dans sa situation d'être social, c'est-à-dire limité et enrichi par l'existence des autres, desquels il se doit aussi de respecter l'autonomie. Elle est la condition du développement et de l'épanouissement de chaque personne en

Charte des maisons médicales

relation avec les autres. Elle est garante de son statut de sujet et de citoyen dans une société démocratique.

Nos objectifs

Pour défendre nos valeurs et les mettre en pratique, nous nous sommes fixé les objectifs suivants :

Répondre aux besoins par l'offre de soins de santé primaires de qualité, qui soient accessibles, continus, globaux et intégrés :

- ▶ des soins de qualité qui tiennent compte des acquis de la science, tout en gardant un souci d'efficience ;
- ▶ des soins accessibles sur le plan géographique, financier, temporel, culturel, ... ;
- ▶ des soins continus dispensés par une équipe de thérapeutes qui travaillent dans une logique de suivi à long terme ;
- ▶ des soins globaux qui tiennent compte de tous les aspects médico-psycho-sociaux et environnementaux ;
- ▶ des soins intégrés qui englobent l'aspect curatif, préventif, palliatif et la promotion de la santé.

Promouvoir l'autonomie des personnes qui font appel à nos services et renforcer leur capacité décisionnelle.

Favoriser l'émergence d'une prise de conscience critique des citoyens vis-à-vis des mécanismes qui président à l'organisation des systèmes de santé et des politiques sociales. Participer à l'élaboration de politiques de santé et de politiques sociales, avec le souci permanent du respect des valeurs de solidarité et de justice sociale.

Participer, avec d'autres acteurs de la vie sociale, à un processus d'évaluation des besoins de la communauté, à la recherche des solutions et à leur application pratique, tant en matière de santé que dans d'autres domaines qui influencent le bien-être des individus.

Promouvoir la participation citoyenne au renforcement et à la défense du système de protection sociale, ainsi que les droits des usagers.

Promouvoir la convivialité entre les travailleurs de nos équipes, avec nos partenaires, et avec les usagers de nos services.

Assurer des conditions de travail optimal et une organisation démocratique au sein de l'équipe pour permettre un travail de qualité, valorisant et axé sur la durée, et favoriser la meilleure qualité de vie possible aux soignants.

Charte des maisons médicales

Nos moyens

Nos objectifs sont mis en œuvre par une série de moyens dont les principaux sont :

- ▶ un travail en équipe pluridisciplinaire qui intègre notamment les dimensions psychosociales ;
- ▶ l'utilisation du Dossier médical global, pluridisciplinaire et commun ;
- ▶ l'organisation de réunions de discussion de cas, dans une perspective transdisciplinaire ;
- ▶ un accueil de qualité, le plus large possible tout au long de la journée ;
- ▶ l'organisation d'une permanence du service curatif 24h/24, éventuellement en collaboration avec d'autres prestataires de soins de l'entité ;
- ▶ un engagement dans des processus de formation continue dans les domaines curatif, préventif et de la promotion de la santé ;
- ▶ une utilisation pondérée et réfléchie des examens paracliniques et des médicaments, tenant compte notamment des acquis de la médecine basée sur les preuves (EBM= Evidence Based Medecine) ;
- ▶ la recherche de qualité dans la relation soignant/patient, entre autres par la promotion d'une médecine qui donne du temps pour l'écoute ;
- ▶ la mise en place d'un système de financement qui maximise l'accessibilité financière pour les patients ;
- ▶ un souci d'information des travailleurs sur les différentes cultures pour mieux les respecter et mieux les intégrer dans nos pratiques ;
- ▶ une démarche volontariste d'éducation permanente qui valorise le savoir et les compétences populaires et les articule avec ceux des professionnels ;
- ▶ un souci permanent d'information des usagers de nos structures dans les différentes matières en lien avec leur santé ;
- ▶ la participation aux structures de type observatoire de la santé ;
- ▶ la mise en place de la représentation de la Fédération des maisons médicales dans des structures qui décident du financement des soins de santé tant au niveau curatif, préventif et de promotion et éducation pour la santé ;

Charte des maisons médicales

- ▶ l'interpellation des pouvoirs publics au sujet de problématiques influençant l'état de santé des populations qui font appel à nos services ;
- ▶ une démarche volontariste de partenariat avec d'autres représentants de la population (syndicats et mutuelles) pour la mise en valeur de notre expérience de terrain ;
- ▶ une volonté d'ancrage au sein du quartier, via la participation à certaines activités issues du tissu associatif et impliquant d'une façon ou d'une autre la santé des habitants ;
- ▶ l'implication des travailleurs dans les actions de santé communautaire ;
- ▶ la participation à des dynamiques locales de recherche-action en soins de santé primaires, le cas échéant en partenariat avec d'autres associations du réseau ;
- ▶ un soutien au développement de groupes de patients et d'associations d'usagers ;
- ▶ l'organisation et/ou la participation aux débats sur le système de sécurité sociale, avec les organisations des patients au niveau local ;
- ▶ l'information des patients sur les lois qui concernent leurs relations avec les différents organismes et institutions des soins de façon individuelle ou collective ;
- ▶ l'organisation d'activités totalement ou partiellement récréatives où le contact entre travailleurs permet une meilleure connaissance et compréhension de chacun ;
- ▶ l'organisation de rencontres, fêtes, activités culturelles, débats, avec les patients et les travailleurs d'autres institutions du réseau au niveau local ;
- ▶ la participation des travailleurs aux activités organisées par le réseau, ou par les organisations de patients en dehors des activités de travail ;
- ▶ une organisation du temps et des espaces de travail qui permette les rencontres informelles entre travailleurs ;
- ▶ un fonctionnement d'équipe basé sur l'autogestion ;
- ▶ la mise en place de relations de travail non hiérarchiques au sein de nos équipes ;
- ▶ une organisation de l'équipe autour d'un organigramme explicite.

Janvier 2006

Mode de paiement

A l'acte

Certaines des maisons médicales pratiquent le paiement traditionnel, dit « à l'acte ». Le patient paie le montant de la consultation, de la visite, ou de l'acte technique, selon les tarifs établis par la convention médico-mutualiste. Il se fait ensuite rembourser par son organisme assureur. Le montant remboursé est inférieur au montant payé : cette différence, le ticket modérateur reste à charge du patient.

Comme les difficultés financières de la population sont en constante croissance, les maisons médicales à l'acte favorisent l'accès aux soins par le système dit du « tiers-payant ». Dans les conditions permises par l'arrêté royal de mars 1987, le soignant adresse directement sa note d'honoraire (attestation de soins) à l'organisme assureur du patient, ce qui lui évite de devoir déboursier le prix total de la consultation.

Selon la situation financière du patient, le soignant choisit de réclamer ou de ne pas réclamer le ticket modérateur au patient. Enfin, pour les patients dépendant d'un CPAS, les soignants peuvent adresser directement leur note d'honoraire au CPAS selon les modalités en vigueur dans la commune.

Au forfait

Le système de paiement forfaitaire résulte d'un accord entre les maisons médicales, l'INAMI et tous les organismes assureurs. Dans le cadre d'un contrat signé entre le patient, son organisme assureur et la maison médicale, l'organisme assureur paie directement à la maison médicale, tous les mois et par personne abonnée en ordre de mutuelle, une somme fixe : le forfait. Cette somme est allouée que les services du centre soient utilisés ou non. Le montant du forfait est calculé sur base du coût moyen des remboursements de l'INAMI dans le système de paiement à l'acte.

Ce forfait porte sur trois services du centre de santé : les médecins généralistes, les infirmières et les kinésithérapeutes, que les soins soient donnés à la maison médicale ou au domicile du patient.

L'ensemble des forfaits permet à la maison médicale d'organiser les soins pour tous. Une solidarité se crée ainsi entre biens portants et malades.

Mode de paiement

Fonctionnement du mode de paiement au forfait

Il s'agit d'un contrat signé entre chaque patient et l'équipe de la maison médicale.

La maison médicale :

- ▶ est dès lors rémunérée d'une somme forfaitaire par l'organisme assureur de chaque personne inscrite, quel que soit le niveau de consommation de cette personne ;
- ▶ assure les soins de médecine générale et/ou soins infirmiers et/ou soins de kinésithérapie 24h/24 au sein de la zone géographique délimitée dans le contrat d'inscription ;
- ▶ rembourse ⁽¹⁾ au patient les prestations de soins effectuées par des médecins généralistes et/ou infirmières et/ou kinésithérapeutes extérieurs à la maison médicale si ces prestations ont été effectuées :

> en dehors de la zone géographique de la maison médicale ;

> dans le cadre d'un service de garde organisé si la maison médicale n'assure pas un tel service ;

> avec accord préalable de la maison médicale.

Le patient inscrit :

- ▶ ne paie rien à la maison médicale pour les soins couverts par le forfait ;
- ▶ n'est plus remboursé par son organisme assureur d'aucune prestation de médecin généraliste et/ou d'infirmière et/ou de kinésithérapeute ;
- ▶ continue à être remboursé par sa mutuelle pour toutes les autres prestations de soins de santé et pour les examens paracliniques ;
- ▶ peut résilier son contrat d'inscription à la fin de chaque trimestre calendrier ⁽²⁾ en s'adressant à la maison médicale ou à sa mutuelle.

(1) le ticket modérateur éventuel reste toutefois à charge du patient.
(2) cette échéance peut être réduite en cas de demande motivée.

Charte pour la participation de l'utilisateur

Charte pour la participation de l'utilisateur au niveau des soins de santé de première ligne dans le cadre des centres de santé communautaire

Les centres de santé communautaire font le choix de favoriser la participation parce qu'elle contribue à la démocratisation de la société et qu'elle est nécessaire à l'amélioration de la qualité des services.

1) Les centres de santé communautaire s'engagent :

- ▶ à favoriser et développer l'essence même de la participation, à savoir que les citoyens-usagers :
 - soient associés à l'élaboration des décisions à prendre quant à leur santé ;
 - soient en mesure d'évaluer, d'influencer, de refuser ou de faire modifier les orientations du centre, conformément au droit d'autodétermination des personnes et des communautés ;
- ▶ à œuvrer pour que des instances de concertation soient créées ou facilitées, qui permettent l'émanation d'initiatives et de propositions en provenance des citoyens-usagers.

2) Conscients que cette participation implique le droit d'appellation et de contestation, les centres de santé communautaire se donnent comme méthodes de :

- ▶ favoriser l'accessibilité du citoyen-usager à toute information ayant trait à sa santé et à celle de la communauté

à laquelle il appartient ; mettre notamment en œuvre les moyens appropriés pour toucher les populations marginalisées ;

- ▶ publier toute information concernant le fonctionnement des structures prestataires de services et de professionnels qui y travaillent, notamment, en ce qui concerne le partage des responsabilités (règlement intérieur, organigramme, procédures prévues, etc.) ;
- ▶ utiliser des procédures explicites de traitement des plaintes.

3) Les centres de santé communautaire :

- ▶ prennent acte du rôle particulier et spécifique des intermédiaires sociaux * dans le soutien et le renforcement de la participation des citoyens et communautés en matière de santé ;
- ▶ considèrent que le rôle indispensable des intermédiaires sociaux pour le développement des processus de participation du citoyen-usager doit être reconnu ;
- ▶ se donnent pour mission de renforcer le rôle des intermédiaires sociaux comme partenaires médiateurs entre les centres de santé communautaire, les usagers et les communautés locales. Les centres prendront les dispositions nécessaires pour que ce partenariat fasse partie intégrante du processus de décision et porte sur les prestations individuelles comme sur l'ensemble des actions et services de santé offerts à la communauté.

Charte pour la participation de l'utilisateur

4) Les centres de santé communautaire sont convaincus :

- ▶ qu'il n'appartient pas aux structures prestataires de services de décider de la participation du citoyen-usager, ni de déterminer les domaines qui peuvent le concerner ;
- ▶ que cette participation implique l'information et la formation en matière de prévention et d'éducation sanitaire. Il s'agit de rendre accessibles les connaissances en matière de santé et de soins, sachant toutefois que c'est là une condition nécessaire mais souvent non suffisante pour une participation effective ;
- ▶ que la participation doit être facilitée par les pouvoirs publics et les organismes ayant autorité dans le domaine de la santé. Notamment, les moyens financiers nécessaires à son développement doivent être prévus et effectivement affectés à cet objectif.

Avril 1986 - A l'initiative du Secrétariat européen des pratiques de santé communautaire

* « On entend par intermédiaire social tout acteur (autre que professionnel de santé stricto sensu) intervenant dans le champ global de la santé et de la protection sociale (exemples : mutuelles, syndicats, réseaux associatifs, professionnels du secteur social et de l'éducation, etc.) ».



Fédération des maisons médicales
et des collectifs de santé francophones asbl

Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones

boulevard du Midi, 25 boîte 5
1000 Bruxelles
tel 02 514 40 14
fax 02 514 40 04
e-mail fmm@fmm.be
site internet [http //www.maisonmedicale.org](http://www.maisonmedicale.org)

Informations pratiques

Secrétariat, documentations, services :
- ouverts de 9h à 16h30

Accès

Méto Lemonnier, Tram 18 arrêt «Bodeghem»

Missions

- promotion d'une politique de la santé, et des soins de santé primaires ;
- développement des centres de santé intégrée et des maisons médicales.

Activités

- Aide au développement de nouvelles maisons médicales ;
- Soutien à la gestion des maisons médicales ;
- Soutien à la promotion de la santé ;
- Soutien au développement de la qualité ;
- Education permanente ;
- Etudes et recherches, soutien à la mission d'observatoire de la santé ;
- Groupes de réflexion et d'échange des pratiques, par professions ou par thématiques ;
- Publications diverses, dont *Santé conjugée* ;
- Stratégie en matière de politique de santé ;
- Comité d'éthique.

Activités loco régionales

Un certain nombre de services sont organisés de façon locorégionale par les intergroupes de maisons médicales.

Intergroupe liégeois des maisons médicales – IGL

rué du Laveu 76
4000 Liège
tel 04 344 38 34
fax 04 344 90 96
e-mail igl@fmm.be
site internet www.maisonmedicale.org

Favorise les lieux d'échanges et de réflexions entre les maisons médicales et assure le lien avec la Fédération des maisons médicales.

L'intergroupe développe :

- la concertation entre les équipes et la réalisation de projets communs (santé communautaire, prévention...) ;
- l'organisation de la formation continue, notamment pour les médecins généralistes ;
- l'aide à la création et au développement des nouvelles maisons médicales ;
- des collaborations avec les comités d'usagers et groupes de patients ;
- des collaborations avec les syndicats et le secteur associatif sur l'élaboration des politiques de santé ;
- la représentation politique des maisons médicales vis-à-vis des institutions locales.

Intergroupe des maisons médicales bruxelloises - IGB

rue du Miroir 67
1000 Bruxelles
tel 02 511 34 74
gsm 0484 65 16 95
e-mail igb@fmm.be

Coordinateur : Serge Perreau

L'asbl «Intergroupe des maisons médicales bruxelloises» (IGB) rassemble 38 maisons médicales sur le territoire de la Région bruxelloise. Toutes sont membres de la Fédération des maisons médicales.

Rôles

- Développer la réflexion sociopolitique, éthique et scientifique de et entre les maisons médicales ;
- S'engager dans des projets et des collaborations en respectant les prescrits de la Fédération ;
- Mener des activités de formation, de développement de projets communs à l'ensemble des maisons médicales ;
- Assurer la coordination entre toutes les maisons médicales bruxelloises ; assurer cette coordination avec la Fédération.

Champs d'actions de L'IGB

- La coordination et l'échange entre les équipes des maisons médicales ;
- La recherche et la formation ; le développement et le soutien de projets ;

- La représentation politique, la promotion du modèle de fonctionnement des maisons médicales ;
- La participation à la promotion d'une société et d'un environnement moins pathogènes ;
- La promotion et le soutien aux nouvelles maisons médicales ;
- La collaboration avec d'autres mouvements sociaux qui partagent les préoccupations de l'intergroupe.

Intergroupe carolo des maisons médicales – IGC

place Francisco Ferrer 2
6043 Ransart
tel 071 35 31 51
fax 071 35 49 40
e-mail aurore.deneffe@fmm.be

Favorise les liens entre les maisons médicales de la région de Charleroi, avec la Fédération des maisons médicales ainsi qu'avec des associations locales.

L'IGC oriente ses actions en vue d'assurer :

- un soutien informatif et technique aux équipes ;
- le développement et la coordination de groupes de travail pluridisciplinaires ou sectoriels ;
- la création de projets et d'outils en fonction des besoins du terrain ;
- l'aide à la création et au développement des nouvelles maisons médicales ;



Fédération des maisons médicales
et des collectifs de santé francophones asbl

Fédération des maisons médicales et des collectifs de santé francophones

- une représentation des maisons médicales auprès du réseau local et des collaborations éventuelles avec ce dernier ;
- les échanges et le développement de projets communs avec la Fédération.

Intergroupe des Maisons médicales Hainaut occidental / Mons / Borinage - IGH

rue grande 89
7330 Saint Ghislain
rue de la Madeleine 62
7500 Tournai
tel 0484 651 695
e-mail igh@fmm.be

Coordinateur : Serge Perreau

L'asbl rassemble 6 maisons médicales sur le territoire Hainaut occidental / Mons / Borinage. Toutes sont membres de la Fédération.

But

Soutenir les maisons médicales du Hainaut occidental / Mons / Borinage dans leur développement.

Objectifs

1. Améliorer les pratiques des travailleurs à travers la formation continue
 - Favoriser les échanges de pratiques et d'expériences entre les travailleurs de maisons médicales ;

- Organiser des rencontres pour les secteurs professionnels ;
- Organiser des formations pour les travailleurs de maisons médicales ;
- Décentraliser des formations organisée par la Fédération ;
- Interpeler la Fédération sur les besoins en formations et/ou réalité de terrain.

2. Structurer et organiser la collaboration avec la Fédération :

- Décentraliser les thématiques de réflexion de la Fédération ;
- Interpeler la Fédération sur les préoccupations des maisons médicales de l'intergroupe ;
- Décentraliser les informations qui concernent les maisons médicales ;
- Etre représenté auprès de la Fédération.

3. Aider et soutenir les nouveaux projets de maisons médicales :

- Proposer des rencontres avec des travailleurs de maisons médicales pour favoriser les échanges de pratiques ;
- Rencontrer l'équipe et proposer l'intervention de la cellule développement de la Fédération ;

- Faire connaître le secteur des maisons médicales auprès des écoles médicales, paramédicales, sociales de secrétariat, d'accueil, ... de la région.

Intergroupe Nationale 4 – Namur Brabant – IGN4

avenue des Combattants
1300 Ottignies
tel 0496 69 49 44
e-mail anne-lise.verhaeghe@fmm.be

Il rassemble 6 maisons médicales sur les territoires de Namur, du Brabant wallon et d'Arlon.

Toutes sont membres de la Fédération des maisons médicales.

Les objectifs de l'intergroupe National 4 sont :

1. Etre en lien avec la Fédération :

- Par un rôle de représentation des équipes ;
- Par un retour de la Fédération aux équipes ;
- Par la participation aux réunions du groupes financement et inter-intergroupe ;
- Par collaboration avec les différents services de la Fédération ;
- Par la préparation de l'assemblée générale lors des réunions de l'intergroupe ;

- Par une liaison avec les autres intergroupes.

2. Accéder aux formations continues :

- Par des formations issues de la Fédération ;
- Par des formations issues de la Fé-Bi ;
- Par des formations internes.

3. Avoir des représentations locales :

- Via une subdivision de l'intergroupe N4 en deux bassins : un bassin Namurois et un bassin Brabant wallon.

4. Avoir des échanges entre les équipes :

- Via des lieux de débats, thématiques, expériences en santé communautaires ;
- Via des échanges sur la pratique globale (intersectorielle) et sectorielle.



Atout Santé



chaussée des Gaulois 13
1300 Wavre
tel 010 22 59 66
fax 010 84 52 55
e-mail atoutsante@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h30 à 18h30, du lundi au vendredi

Heure de consultations :

Consultations médicales :
- uniquement sur rendez-vous
- de 8h30 à 18h10, du lundi au vendredi

Consultations kinésithérapeute :
- uniquement sur rendez-vous {et} sous prescription médicale
- les lundi, mercredi et vendredi après-midi
- possibilité de visites à domicile
- garde médicale avec association des médecins généralistes de Wavre

Pour une nouvelle inscription : nous vous demandons de prendre rendez-vous avec une accueillante afin de prendre le temps de vous expliquer l'organisation de notre maison médicale et le système au forfait.

Accès

Train : gare d'Ottignies
Bus : lignes 341 - E

mode de paiement au forfait

Activités

Projet visibilité accompagnement tabac
Campagne vaccination grippe
Suivi vaccination
Travail en réseau
Groupe dos
Groupe relaxation (en prévision)

Equipe

1 accueillante
2 accueillantes bénévoles
1 infirmière
1 kinésithérapeute
2 médecins généralistes



maison médicale Espace Santé

avenue des Combattants 49
1340 Ottignies
tel 010 40 22 65
fax 010 40 23 90
e-mail Espace_sante@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- tous les jours ouvrables de 8h30 à 19h (permanence téléphonique)

Heures de consultations :

- tous les jours de 9h à 11h et de 17h à 19h
- garde en semaine pour les patients de la maison médicale et garde de secteur le weekend
- possibilité de consultation sur rendez-vous

Accès

Train : gare d'Ottignies
Bus : 18-19-20-28 arrêt «avenue des combattants»

mode de paiement au forfait

Activités

Le travail en équipe et le fonctionnement au forfait nous permettent de prendre en charge les soins de santé primaires, en mettant l'accent sur la prévention, l'information et la relation, en collaboration avec les autres services médicaux et sociaux de la région.

Un des moyens est la réalisation d'un journal thématique. Divers projets de santé communautaire sont en cours, notamment la prévention des maux de dos, spirométrie, des projets de prévention et de santé communautaire autour de la thématique du tabac, des assuétudes, du diabète, collaboration au réseau d'échange de savoirs...

Equipe

1 administratifs
3 accueillant(e)s
2 infirmières
2 kinésithérapeutes
4 médecins généralistes
1 médecin généraliste assistant(e)



l'Esplanade



place Emile Delalieux 40
1410 Nivelles
tel 067 21 64 34
fax 067 21 64 43
e-mail liebinyoland@hotmail.com

Informations pratiques

Heures d'ouvertures :

- du lundi au vendredi 8 h à 18h30
- le samedi 9 à 11h

Consultations sur rendez vous

Service de garde

Accès

Bus : lignes 73 - 72 - 69 - 66 - 63 - 77 - 74

mode de paiement à l'acte

Activités

Buts et objectifs :

- donner un accès à des soins médicaux et para médicaux performants à toute la population dans un rayon d'environ 30 kilomètres autour de Nivelles ;
- coordonner la prise en charge autour des médecins généralistes qui optimiseront leurs pratiques en synthétisant et en intégrant les différentes interventions d'acteurs spécialistes, paramédicaux ;
- permettre à un ensemble de praticiens d'être accueillis

dans des locaux attractifs. D'élaborer des synergies entre eux et leurs collègues, entre eux et leurs patients ;

- de recentrer la prise en charge des patients sur leur individualité sans distinction économique ou philosophique ;
- d'apporter une aide psycho médico sociale à tous.

Moyens :

- une équipe humaine motivée et disponible ;
- un outil informatique performant permettant de synthétiser les données et accessible à tous les intervenants ;
- des cabinets et une salle de réunions attractifs ;
- l'organisation de séminaires ;
- un secrétariat ouvert de 7h30 à 19H et le samedi de 8h à 12h ;
- des collaborations privilégiées avec : laboratoires d'analyses médicales, institutions telles qu'hôpitaux, CPAS, maisons de retraites, divers intervenants sociaux tels que soins infirmiers à domicile ;
- une garde organisée entre les médecins généralistes associés à la maison ;
- développement de diverses initiatives médicales ou autres : chirurgie esthétique, traitement de la douleur, prévention du vieillissement, traitement des assuétudes, unité de bien être...

Equipe

- 2 accueillantes
- 1 assistant social
- 1 infirmière
- 1 kinésithérapeute
- 2 médecins généralistes
- 1 médecin généraliste assistant
- 1 psychologue



maison médicale de Mont-Saint-Guibert

place du Sablon 4
1435 Mont-Saint-Guibert
tel 010 65 66 43
fax 010 65 56 43
e-mail 3msg@skynet.be
site internet www.3msg.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h30 à 18h30 tous les jours de la semaine
- samedi de 9h30 à 10h30

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 10h30 et de 16h30 à 18h30
- le samedi de 9h30 à 10h30

Service de garde

La semaine à partir de 19 heures et le week end, la maison médicale fait partie du service de garde de la région Chastre -Walhain-Mont-Saint-Guibert

tel 010 650 150

Accueil trilingue : français, néerlandais, anglais

Accès

- par l'autoroute : E411 : à la sortie 9 : Corroy Le Grand prendre à droite, au rond point : prendre la 3^{ème} sortie direction Gembloux. Au 1^{er} feu rouge prendre à droite - rue de Corbais. Tout droit jusqu'aux rails de chemin de fer, ensuite à droite - rue Saint Jean. Au carrefour prendre à gauche, passer au dessus du chemin de fer et continuer tout droit, rue des écoles. Descendre la rue des écoles. La maison médicale se trouve du côté gauche de la rue.

- depuis la gare :

A partir de la gare, prendre la rue de la gare, prendre à gauche: Grand Rue ensuite la première à droite, la maison médicale est après le tournant sur le trottoir de droite.

mode de paiement à l'acte

Activités

Soins curatifs :

Médecine générale :
Consultation et visite pour tous : du bébé à la personne âgée.

Kinésithérapie :
rendez-vous et visite à domicile : kinésithérapie respiratoire, chaînes musculaire (RPG), méthode bobath adulte, eutonie, sophrologie,...

Psychothérapie :
uniquement sur rendez vous.
Soutien psychologique et psychothérapique :
- approche systémique ;
- thérapie centrée sur la personne (ROGERS).

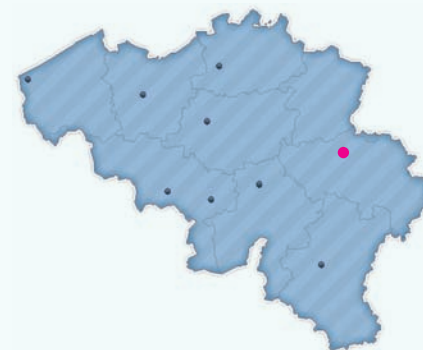
Soins préventifs :

- vaccinations (grippe, infantile), frottis de col ;

- projet de santé en collaboration avec le réseau psychomédico-social de la région et les écoles.

Equipe

- 1 accueillante
- 2 kinésithérapeutes
- 2 médecins généralistes
- 1 psychothérapeute



maison médicale le Cadran

rue Sainte-Marguerite 124
4000 Liège
tel 04 224 94 44
fax 04 224 94 48 - 04 224 94 59
e-mail mmcadran@cadran.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Heures de consultations :

- sur rendez-vous de 8h30 à 10h - de 10h30 à 12h00 - de 14h00 à 15h30 - de 17h00 à 18h30

- samedi de 9h à 10h

Kinés : sur rendez-vous

Infirmières : permanence du lundi au vendredi de 9h30 à 10h30 + le mercredi de 15h00 à 16h00

Services de garde : médecins 24h/24h en collaboration avec la Maison de garde médicale de la ville de Liège, week-end compris, Kiné : le week-end; Infirmières: le week-end

Accès

En train : descendre à la gare «Liège-Palais», remonter à pied ou en bus la rue Sainte Marguerite
En bus, à partir de la place Saint-Lambert, bus 12 ou 19 - arrêt «Fontainebleau», dont la sortie longe la maison médicale

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale le Cadran est un centre de santé intégré. Elle fonctionne en équipe pluridisciplinaire. Après accord avec l'INAMI, le Cadran, comme plusieurs autres maisons médicales en Belgique, a décidé de travailler dans le système de paiement forfaitaire. Nous avons une conception globale de la santé, c'est-à-dire une approche qui tient compte de toutes ses dimensions.

Nos objectifs : l'accès et la qualité des soins pour tous ; la continuité des soins, en établissant une relation de confiance et d'égalité avec nos patients des soins intégrés ; nous axons une partie de notre travail sur la prévention (dépistage, vaccination,...) et sur l'éducation pour la santé ; la solidarité entre malades et bien portants inscrits à la maison médicale.

Nous estimons que le travail en équipe et le système de paiement forfaitaire favorisent la rencontre de ces objectifs.

Equipe

4 accueillants
2 administratifs
1 assistant social
2 infirmières
2 kinésithérapeutes
5 médecins
1 psychologue



maison médicale du Laveu

rue du Laveu 74
4000 Liège
tel 04 253 69 53
fax 04 253 17 33
e-mail mmlaveu@mmlaveu.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- lundi de 8h à 12h et de 14h à 18h30
- mardi de 8h à 12h et de 15h à 18h30
- de mercredi à vendredi de 8h à 12h et de 12h30 à 18h30
- samedi de 9h à 10h

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h à 9h30 et de 17h à 18h30 et sur rendez-vous

Soins infirmiers et de kinésithérapie sur rendez-vous

Possibilité de visites à domicile

Garde 24h/24h

Accès

Bus 21

mode de paiement au forfait

Activités

Projets de prévention coordonnés par une cellule pluridisciplinaire, travail en réseau, réflexion sur la participation des patients.

Equipe

- 4 accueillant(e)s
- 2 administratifs
- 1 animateur
- 1 autre
- 1 assistant(e) social(e)
- 2 infirmier(e)s
- 2 kinésithérapeutes
- 4 médecins généralistes
- 1 technicien de surface



maison médicale Saint-Léonard

rue Maghin 18
4000 Liège
tel 04 227 13 43
fax 04 227 13 55
e-mail nordleonard@yahoo.fr

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 sauf le lundi de 11h45 à 13h15

Les consultations sont sur rendez-vous

Visites à domicile

Permanence téléphonique : 24h/24

Service de garde :

- du lundi 8 h au vendredi 20h : en collaboration avec les maisons médicales la Passerelle, le Cadran et l'Herma
- du vendredi 20h au lundi 8h et les jours fériés : garde communale et poste de garde

Accès

Bus 1-4-24

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale a débuté ses activités en avril 2007. Projets de prévention, de santé communautaire, d'éducation à la santé et d'information. Collaboration avec les ressources nombreuses du quartier notamment par le biais d'une coordination générale de quartier et d'une coordination sociale. Un comité de patients est en train de se créer via un petit groupe de patients et de travailleurs.

Equipe

3 accueillant(e)s
1 administratif
2 infirmières en santé communautaire
2 kinésithérapeutes
3 médecins généralistes
1 médecin assistant
1 psychologue
1 technicienne de surface



maison médicale l'Herma

rue Natalis 73
4020 Liège
tel 04 344 55 40
fax 04 344 34 85
e-mail herma@cybernet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Heures de consultations :

- sur rendez-vous de 8h30 à 18h30 (sauf le jeudi de 11h à 12h30 et le vendredi de 12h à 13h30 pour cause de réunions d'équipe) et le samedi de 9h à 10h

Visites à domicile

Service de garde 24h/24, en collaboration avec les maisons médicales la Passerelle et le Cadran du lundi 8h au vendredi 20h
Les week-ends et jours fériés garde communale et poste de garde

Soins infirmiers à domicile ou sur rendez-vous à la maison médicale

Soins kinés à la maison médicale sur rendez-vous et à domicile

Accès

Bus 4 - 17 - 26 - 29 - 31 - 33

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale a été créée en juillet 1996 au départ de la maison médicale la Passerelle qui avait en charge un nombre important de patients habitant dans la zone des quartiers Vennes-Longdoz, Amercoeur et Grivegnée.

La maison médicale assure des soins curatifs et préventifs en équipe pluridisciplinaire (vaccination, suivi toxicomanie, prévention gynéco, campagne de prévention...).

Nous proposons également une consultation sociale pour une demande ponctuelle, pour une réorientation vers un service plus adéquat ou pour un accompagnement plus spécifique.

La maison médicale est impliquée dans des projets locaux en partenariat avec le réseau psycho-médical-social et souhaite soutenir des projets portés par les usagers.

Equipe

4 accueillant(e)s
3 administratifs
1 assistant(e) sociale
2 infirmier(e)s
3 kinésithérapeutes
5 médecins généralistes
2 médecins généralistes assistant(e)s
1 technicien de surface



maison médicale les Houlpays

Thier de la Chartreuse 2
4020 Liège
tel 04 345 07 87
fax 04 345 07 88
e-mail info@leshoulpays.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- fermeture le lundi de 12h à 14h

Heures de consultations :

- les consultations de médecine générale, de soins kinés, de soins infirmiers et avec l'assistant social se font sur rendez-vous
- la maison médicale travaille en collaboration avec une psychologue. Ces consultations sont payantes et sur rendez-vous

Garde :

- en semaine (de 18h30 à 8h30) : service assuré par les médecins de la maison médicale
- les weekends (du vendredi 19h au lundi 8h) et les jours fériés : maison de garde de médecine générale ou garde communale

Accès

En bus :
38B, 140, 10 : arrêt 'Cornillon'
13 : arrêt 'rue Lajresse'
17 : arrêt 'rue Frédéric Nyst'
68 (avec correspondance du 10)

En voiture : la maison médicale se trouve au pied de la côte de Robermont (Cornillon)

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale les Houlpays a ouvert ses portes en mars 2002. Depuis sa création, nous travaillons au forfait. Notre zone d'inscription couvre les territoires d'Amercoeur, de Bressoux, de Droixhe, de Grivegnée et de Jupille. Notre équipe pluridisciplinaire a pour objectif d'offrir aux patients des soins de qualité tant sur le plan curatif que préventif. Nous sommes enfin attaché à développer un travail de réseau et toute une série d'actions en santé communautaire, notamment par le biais de notre trimestriel adressé aux patients.

Equipe

3 accueillantes
1 assistant social
1 infirmier
2 kinésithérapeutes
3 médecins généralistes
1 psychologue



maison médicale la Passerelle

rue Gaston Grégoire 16
4020 Liège
tel 04 344 94 44
fax 04 344 94 50
e-mail mmpasserelle@lapasserelle.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Heures des consultations médicales :

- sur rendez-vous, tous les jours de 8h30 à 18h30 sauf fermeture le mardi de 13h à 14h et le jeudi de 12h30 à 14h
- le samedi consultation de 9h à 10h

Visites à domicile pendant les heures d'ouverture

Service de garde 24h/24, 7 j/7 en collaboration avec les maisons médicales le Cadran, l'Herma et Saint-Léonard

Accès

Bus 4 - 18 - 67 - 69

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale la Passerelle est née en octobre 1985. Au départ, elle étendait son champ d'action à l'entité communale de Liège.

Actuellement, les inscriptions sont circonscrites aux quartiers d'Outre-Meuse.

La maison médicale fonctionne en équipe pluridisciplinaire de soins de santé primaires. Elle propose aux usagers des soins de santé intégrée, globaux et continus et prend en considération tous les aspects, non seulement médicaux, mais aussi psychosociaux du patient et de sa famille.

Elle assure les soins curatifs, préventifs, de réhabilitation et palliatifs. Elle souhaite que les patients soient partie prenante de la réalisation du projet. Dans cette optique, elle soutient et participe au développement d'une association des patients et des travailleurs, *l'Impatient*.

Equipe

4 accueillant(e)s
1 administratif
1 autre
2 assistants sociaux
2 dentistes
1 diététicienne
2 infirmier(e)s
4 kinésithérapeutes
6 médecins généralistes
2 médecins généralistes assistant(e)s
1 psychologue
2 techniciens de surface



maison médicale l'Atoll

rue Large Voie 5
4040 Herstal
tel 04 264 64 84
fax 04 264 64 85
e-mail atoll@mmatoll.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- l'accueil est fermé le mercredi de 11h30 à 13h30

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi entre 8h30 et 11h30 et entre 15h30 et 18h30

Visites à domicile sur rendez-vous

Garde

- du lundi matin à 8h30 au samedi matin à 8h : la maison médicale est joignable et ce sont nos médecins qui assurent les gardes de nuit
- du samedi matin à 8h jusqu'au lundi matin à 8h30 : garde communale

Accès

Bus 5 et 6, le bus 7 (arrêt en face)
Train : gare d'Herstal proche (10 minutes)

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale l'Atoll a ouvert ses portes en août 1998. Installée en plein cœur d'Herstal, elle inscrit les patients habitant Herstal et Vottem (dans le passé, nous prenions en charge également les territoires de Saint-Léonard et Oupeye).

Un réseau social sur la commune a été créé afin d'être efficace et de collaborer du mieux possible en faveur de notre patientèle. De plus, une participation active à la coordination d'Herstal (la Planète multiculturelle) favorise une mise à jour régulière de nos savoirs.

Le côté curatif n'est pas uniquement notre priorité, l'équipe entière participe à la réalisation de projets sur diverses thématiques de la santé (alimentation, diabète, infections respiratoires, massage de bébés...). Cela va des réunions ponctuelles à des animations, affiches ou folders en salle d'attente.

Equipe

- 3 accueillant(e)s
- 2 administratifs
- 1 assistant(e) social(e)
- 2 infirmier(e)s
- 2 kinésithérapeutes
- 4 médecins généralistes



médecine pour le peuple Herstal

avenue Francisco Ferrer 26
4040 Herstal
tel 04 264 73 33
fax 04 264 80 50
e-mail herstal@mplp.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 19h

Heures de consultations :

- sur rendez-vous uniquement

Visites à domicile chaque jour

Garde communale soirs et week-end

Accès

Bus 76 - 79 - 34 (en face de la maison médicale)
Bus 5 - 6 - 7 (place communale)

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale est installée à Herstal depuis 1979. Elle offre une prise en charge pluridisciplinaire (médecine générale, kinésithérapie, soins infirmiers), des soins curatifs et préventifs (vaccinations et dépistages, consultations diabète). Elle organise également des activités d'éducation à la santé (massage bébé, alimentation). Elle collabore régulièrement avec l'asbl CDAST - Centre de défense et d'action pour la santé des travailleurs pour l'accompagnement de victimes d'accidents de travail ou de maladies professionnelles.

L'équipe de la maison médicale conçoit la santé de façon globale et déterminée par les conditions sociales, de vie et de travail. Elle est active dans la vie communale et se mobilise avec les patients pour intervenir activement sur l'environnement social : pour de meilleures conditions de travail, des médicaments moins chers, un environnement moins pollué,...

La maison médicale fait partie de Médecine pour le Peuple, un mouvement national qui compte 11 maisons médicales et qui défend des soins de santé gratuits et de qualité pour tous, le maintien d'une sécurité sociale nationale, l'application du modèle Kiwi.

Equipe

3 accueillant(e)s
3 administratifs
3 animateurs-projet
1 assistant(e) social(e)
2 infirmier(e)
2 kinésithérapeutes
2 médecins généralistes, 2 assistants
1 psychologue
1 responsable technique
2 techniciennes de surface



maison médicale Agora

rue de Rotheux 164
4100 Seraing
tel 04 338 53 43
fax 04 338 53 27
e-mail contact@agora-online.be
site internet www.agora-online.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

permanence téléphonique de l'accueil :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h à 18h
- mardi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 18h (fermeture pour notre réunion d'équipe)
- samedi permanence téléphonique et consultation de 9h à 10h30 par un médecin pour les urgences

Consultations sur rendez-vous

- sauf le samedi matin, minimum deux consultations par jour en semaine (matin et soir)

Visites à domicile sur demande préalable à l'accueil (si possible avant 12h00)

Service de garde pour les nuits, les week-ends et les jours fériés

Accès

En voiture :
Autoroutes E40 puis E42 en direction de Liège,
sortie Seraing - Grâce-Hollogne
Bus : bus 2 - 14 et 27

mode de paiement au forfait

Activités

L'équipe de la maison médicale vous accueille dans un cadre de soins de type intégré. Non seulement les différents professionnels sont sous un même toit, mais en plus des réunions hebdomadaires permettent de croiser toutes les informations nécessaires à des soins personnalisés et performants. De la sorte les prises en charge sont enrichies d'une panoplie de regards sur des problématiques qui sont de plus en plus complexes à résoudre. Nous restons bien entendus centrés sur le patient avant toute chose et un dossier de santé informatisé permet une meilleure articulation autour de la prévention et de l'organisation des suivis des pathologies. Nous collaborons régulièrement avec les autres structures du quartier pour, par exemple, des animations dans les écoles de façon à sensibiliser les enfants à des problèmes de santé comme le diabète. Récemment l'équipe s'est agrandie en incluant les services d'une diététicienne.

Les soins sont très large et on peut citer de façon non exhaustive: suivi de santé générale, soins curatifs de première ligne ne nécessitant pas de prise en charge à l'hôpital, sutures, pansements, soins de plaie, suivi de diabète, prise en charge de troubles thyroïdien, troubles du rythme cardiaque, suivi du cholestérol, suivi de grossesse, examens de gynécologie de routine (frottis de col de l'utérus), soins pédiatrique et ce compris les vaccinations et courbes de croissance, suivi de troubles psychiques telle que dépressions et troubles bipolaires, prise en charge de traitements de substitution, accompagnement de patient qui veulent arrêter de fumer, soins de fin de vie,...

Equipe

- 3 accueillant(e)s
- 1 administratif
- 1 assistant(e) social(e)
- 1 diététicienne
- 2 infirmier(e)s
- 2 kinésithérapeutes
- 4 médecins généralistes
- 1 psychologue



centre de santé intégré Bautista Van Schowen

rue de la Baume 215
4100 Seraing
tel 04 336 88 77
fax 04 336 88 97
e-mail bautista@bautista.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30
- le samedi de 9h à 11h

Heures de consultations :

- toute la journée, sauf de 12h30 à 14h30

Service de garde : 7j/7 et 24h/24 avec les maisons médicales locales

Accès

Lignes 2 – 27

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale envisage la santé de façon globale, la santé physique et psychique d'un individu formant un tout fortement influencé par l'environnement. Les travailleurs de la santé de la maison médicale constituent une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmier(e)s, kinésithérapeutes, accueillant(e)s, éventuellement aides

familiales, travailleur social et psychologue). Le terrain principal est la partie de la population de Seraing (et environs proches) qui s'adresse à elle pour la couverture globale des soins primaires. Il s'agit d'une population à forte densité ouvrière, belge et immigrée, particulièrement touchée par la crise en général et celle de la sidérurgie en particulier.

L'objectif fondamental est de favoriser au maximum l'autonomie du patient et de lui rendre la responsabilité et le pouvoir sur sa santé dans le sens du développement maximum de ses capacités personnelles.

Elle recherche la collaboration avec le courant régional, national, international de médecine «alternative». La maison médicale développe une ouverture de travail avec des structures sociales (CPAS), politiques (syndicats, partis politiques, groupes de pression...) ou culturelles.

Equipe

- 5 accueillantes
- 3 administratifs
- 1 assistant(e) social(e)
- 3 dentistes
- 2 diététiciennes
- 3 infirmières
- 4 kinésithérapeutes
- 7 médecins généralistes
- 3 médecins généralistes assistant(e)s
- 1 psychologue
- 2 techniciens de surface



maison médicale Oxygène

place des Verriers 14
4100 Seraing
tel 04 337 56 85
fax 04 330 33 99
e-mail o2@swing.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h à 18h

Heures de consultations :

- le lundi de 9h à 17h, le mardi de 9h à 19h, le mercredi de 8h à 17h, le jeudi de 9h à 19h et vendredi de 9h à 17h

Visite à domicile sur demande

Accès

Bus 27 (arrêt building de la bergerie)

mode de paiement à l'acte

Activités

Nous travaillons en équipe sur l'aspect global de la personne ainsi que pour une participation plus active des patients de la maison médicale pour la défense de la santé :

- garde continue personnalisée ;
- tenue d'un dossier ;
- des soins intégrés ;
- combattre l'abus des médicaments ;
- alimentation pour une meilleure santé ;
- lutte anti-tabac ;
- une vaccination ciblée et dans le respect philosophique de chacun et celui de la communauté.

La maison médicale est également très active au niveau du quartier où elle se situe, elle possède déjà plusieurs partenariats à son actif. Ces partenaires favorisent la dynamique du quartier de la Bergerie.

La maison médicale a également un comité de patients avec qui elle édite un journal trimestriel.

Equipe

- 2 accueillant(e)s
- 1 assistant(e) social(e)
- 1 diététicienne
- 1 infirmier(e)
- 2 kinésithérapeutes
- 3 médecins généralistes
- 1 psychologue
- 1 podologue / pédicure



maison médicale Solidarités

rue du Cristal 14 A
4100 Seraing
tel 04 338 01 55
fax 04 336 42 82
e-mail mm.solidarites@busmail.net

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- le samedi de 9h30 à 12h

Les consultations sur rendez-vous (sauf le samedi)

Visites à domicile sur demande préalable à l'accueil

Service de garde pour les nuits de semaines par les médecins de la maison médicale Solidarités

Les week-end et jours fériés avec les maisons médicales locales et médecins libéraux

Accès

Bus : ligne 14 et 27 (arrêt au rond point de la Bergerie)

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale Solidarités est un centre de santé intégré qui fonctionne en équipe pluridisciplinaire (médecins, kinésithérapeute, infirmière, accueillantes, psychologue).

La zone est principalement la population de Seraing.

Le but de la maison médicale est de défendre un idéal : permettre à tous d'accéder aux soins de santé.

Nous participons à des actions de prévention et d'éducation à la santé, nous collaborons avec les autres maisons médicales sérésiennes ainsi que d'autres intervenants comme le CPAS, Seraing 5 (toxico)...

Notre spécificité est que trois représentants des patients participent avec voix décisionnelle à notre conseil d'administration composé de sept personnes, pour peu qu'ils se rallient aux objectifs généraux de la charte de la Fédération car la maison médicale est autant la leur que la nôtre.

Equipe

- 5 accueillant(e)s
- 1 infirmier(e)
- 1 kinésithérapeute
- 2 médecins généralistes
- 1 médecin généraliste assistant(e)
- 1 psychologue
- 1 secrétaire
- 1 technicien de surface



maison médicale d'Ougrée

rue de la Rose 163
4102 Ougrée
tel 04 337 80 80
fax 04 330 91 24
e-mail ougree@fmm.be
site internet www.maisonmedicaleougree.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Heures de consultations :

- le lundi et mercredi de 8h30 à 18h30, les mardi et vendredi de 8h30 à 20h
- le samedi de 9h à 11h

Visites à domicile

Kinésithérapie : Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Permanences infirmières : Du lundi au vendredi de 9h à 9h30

Plage horaire dentisterie

- Lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h
- Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h30
- Vendredi de 14h à 18h30

Service de garde 24h/24 et 7j/7

Accès

par bus : ligne 25, au départ de Liège, arrêt du Beau Site

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale d'Ougrée existe depuis 1984 et s'est insérée progressivement dans le tissu social sérésien. Le domaine de la santé nous est spécifique, essentiellement par ses aspects médicaux, sociaux et psychologiques. Nous nous adressons principalement à une population socialement défavorisée.

Campagne Grippe, couverture mammographie, vaccination des enfants de 5-6 ans, santé communautaire.

Equipe

3 accueillant(e)s
1 administratif
1 assistant(e) social(e)
1 dentiste
2 infirmier(e)s
3 kinésithérapeutes
5 médecins généralistes
3 médecins généralistes assistant(e)s
1 technicien de surface



centre de santé intégré les Carrières

rue Vieille Voie de Liège 1
4140 Sprimont
tel 04 361 39 65
fax 04 382 15 17
e- mail csi.carrieres@skynet.be
site Internet www.csic.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 17h

Heures de consultations :

voir site internet www.csic.be

Service de garde

- de 8h00 à 21h00 en semaine;
- nuit et week-end : service de garde communale au poste de garde à la caserne des pompiers à Playe au numéro de téléphone 04 228 84 00

Accès

Bus : lignes 65 - 727

mode de paiement à l'acte

Activités

- soins coordonnés et intégrés ;
- accès aux et libre choix des prestataires de santé ;
- action en faveur de la population ;
- observation de la santé ;
- collaborations.

Equipe

6 accueillant(e)s
7 médecins généralistes
1 médecin généraliste assistant(e)



maison médicale Tournesol

Grand route 240
4400 Flémalle
tel 04 234 00 15
fax 04 226 62 24
e-mail tournesol@maison-medicale.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h

Heures de consultations et visites à domiciles :

- de 8h30 à 18h

Gardes médicales

- de 18h à 8h et le week-end

Gardes kinésithérapeute et infirmière le week-end

Accès

Bus 3 - 32 - 42 - 45

mode de paiement au forfait

Activités

Nous sommes une maison médicale, au forfait, fonctionnant depuis novembre 1998.

Durant les heures d'ouverture, les accueillants reçoivent et gèrent les différentes demandes des patients.

Nous proposons des prestations de médecine générale, des soins infirmiers et de kinésithérapie, tout en intégrant intimement à notre pratique les aspects d'accompagnement, de prévention et de promotion de la santé.

Pour assurer la globalité et la continuité des soins, nous organisons des réunions d'équipes hebdomadaires et un dossier médical suit chaque patient.

Nous faisons partie de l'intergroupe liégeois des maisons médicales (IGL) avec qui nous collaborons, entre autres, pour développer des projets de santé communautaire en région liégeoise.

Nous collaborons avec d'autres intervenants du secteur social ou de la santé : CPAS, Interservice, centre de santé mentale, planning familial,...

Equipe

3 accueillant(e)s
1 infirmière en santé communautaire
2 kinésithérapeutes
4 médecins généralistes



centre de santé de Tilleur

rue Malgarny 2
4420 Tilleur
tel 04 233 14 79
fax 04 233 03 09
accueil@mmtilleur.be

Informations pratiques

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Accès

Bus : lignes 56 - 80 - 82

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale de Tilleur existe depuis 1976 et fonctionne en équipe pluridisciplinaire et, depuis 1990, fonctionne dans un système de paiement forfaitaire. Nous avons une conception globale de la santé, c'est-à-dire une approche qui tient compte de toutes ses dimensions :

- accès pour tous à des soins de qualité ;
- continuité des soins : un dossier par patient est accessible à tous les thérapeutes. Ce dossier assure une coordination avec les autres intervenants tels que les médecins spécialistes, les services sociaux... et ce dans le respect du secret professionnel ;

- soins intégrés : outre les soins curatifs, nous axons une partie de notre travail sur la prévention (dépistage, vaccination...);

- aide au patient pour atteindre un maximum d'autonomie dans la gestion de sa santé en établissant une relation de confiance et d'égalité avec le soignant ;

- mise en place d'un suivi intégré des patients diabétiques ;

- aide et coordination médicale aux sans-papiers ;

- consultations orientées (gynéco, usagers de drogue) par des médecins généralistes de l'équipe.

Nous pensons que le travail en équipe et le système de paiement forfaitaire favorisent la rencontre de ces objectifs.

Equipe

- 3 accueillantes-administratives
- 1 assistant social
- 1 dentiste
- 1 diététicienne
- 1 gestionnaire de projets
- 1 gestionnaire administratif
- 4 infirmières
- 5 kinésithérapeutes
- 7 médecins généralistes
- 1 médecin généraliste assistant(e)
- 1 psychologue-animatrice
- 2 techniciennes de surface



maison médicale la Légia

rue Gilles Magnée 145
4430 Ans
tel 04 247 42 48
fax 04 247 45 16
e-mail mmed.lalegia@swing.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 et le samedi de 10h à 11h30

Heures de consultations :

- sur rendez-vous et samedi de 10h à 11h30

Visites à domicile

Garde médicale pour les urgences 24h/24h

Garde communale le week-end

Accès

Bus 12 - 75 - 87 - 88 arrêt rue Pasteur

mode de paiement au forfait

Activités

Le travail en équipe pluridisciplinaire permet d'assurer à la Légia une médecine préventive et/ou curative, des soins kinésithérapeutiques, des consultations psychologiques et des consultations sociales.

Equipe

4 accueillant(e)s
3 administratifs
1 assistant(e) social(e)
2 dentistes
1 infirmier(e)
1 kinésithérapeute
4 médecins généralistes
1 psychologue



maison médicale Aquarelle

rue Mathieu de Lexhy 170
4460 Grâce-Hollogne
tel 04 234 22 44
fax 04 234 49 25
e-mail mmberleur@hotmail.com
site inetrnet www.maison-medicate-aquarelle.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h à 18h30

Heures de consultations :

- tous les jours de 8h à 18h30 (sur rendez-vous) et samedi de 9h à 10h (sans rendez-vous)

Visites à domicile de 8h à 18h30

Service de garde : nuit et weekend

mode de paiement au forfait

Activités

Différents projets de prévention et de promotion de la santé sont régulièrement menés par l'équipe de la maison médicale. Nous réalisons en effet les suivis de vaccinations, des campagnes de dépistages, un accompagnement de fumeurs, «Soyons zen»... Ces activités sont parfois menées en collaboration avec d'autres institutions ou des intervenants extérieurs.

A travers notre activité professionnelle, mais aussi dans notre mode d'organisation, nous prônons un certain nombre de valeurs auxquelles nous sommes fortement attachées et nous essayons d'en inspirer notre pratique de tous les jours : solidarité, justice sociale, citoyenneté, respect de l'altérité et autonomie.

- consultations et visites prénatales et post-natales (par un médecin généraliste) ;
- spirométrie ;
- diabète (prise en charge) ;
- pédiatrie (par un médecin généraliste) ;
- gynécologie (par un médecin généraliste).

Equipe

4 accueillantes
5 médecins généralistes



Cap Santé



quai de Compiègne 52
4500 Huy
tel 085 82 56 25
fax 085 31 72 17
e-mail info@capsante.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi sur rendez-vous ou à domicile

Accès

Chemin de fer : Gare de Huy à 1km
Bus ligne 88 : Arrêt à 300 mètres

mode de paiement au forfait

Activités

Cap Santé a été créé à l'initiative de travailleurs issus de maisons médicales. Le centre est ouvert depuis novembre 2003. Son ouverture a été encouragée par l'atelier Santé des Assises pour l'égalité.

Cap Santé a pour but d'offrir des soins de santé de qualités et accessibles à tous. Cap Santé participe à la vie associative de Huy. Cap Santé travaille en réseau.

Nos projets sont :

- consultation orientée sur l'arrêt du tabac, mise en place d'un groupe autour de cette problématique ;
- création d'un potager collectif ;
- mise en place d'activités physiques ;
- mise en place d'un comité spectateur et sorties de groupe ;
- travail sur un projet occupationnel avec les patients toxicomanes.

Equipe

3 accueillant(e)s
1 assistant(e) social(e)
2 kinésithérapeutes
2 infirmier(e)s
2 médecins généralistes



maison médicale Mosaïque

rue des Sottais 1
4800 Verviers
tel 087 31 62 90
fax 087 31 62 93
e-mail info@lamosaïque.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Heures de consultations :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h30

Visites à domicile (téléphoner avant 10h)

Garde en semaine assurée par la maison médicale et garde communale le week-end

Accès

Bus 1 - 7 - 27 - 388

mode de paiement au forfait

Activités

Le patient bénéficie d'une approche pluridisciplinaire et globale par le personnel soignant.

Outre les soins curatifs, la maison médicale assure également à sa patientèle des animations de prévention en vue de responsabiliser le patient dans la prise en charge de sa santé.

La maison médicale collabore directement avec les associations locales de Verviers.

Equipe

3 accueillant(e)s
1 administratif
2 assistant(e)s social(e)s
1 comptable
1 infirmier(e)
1 kinésithérapeute
3 médecins généralistes
1 psychologue
1 diététicienne



maison médicale la Bulle d'air

rue Albert I 75
4820 Dison
tel 087 68 88 85
fax 087 68 88 86
e-mail mmbulledair@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30
- consultations libres de 16h30 à 18h30

Les visites se font en dehors des consultations

Les consultations médecins, infirmière, kinésithérapeute sont toutes sur rendez-vous

Les gardes médicales sont assurées par les médecins de la maison médicale la Bulle d'air et la maison médicale Mosaïque

Accès

Bus 2 et 38B (arrêt 'Dison place')

mode de paiement au forfait

Activités

Durant les heures d'ouverture, les personnes de l'accueil prennent en charge les demandes des patients que ce soit pour une prise de rendez-vous, pour une information ou un conseil.

Autour de l'accueil gravitent les médecins, kinésithérapeute, infirmière, assistantes sociales, psychologues, et les administratifs.

En plus des soins de première ligne, nous avons à cœur de développer des activités de santé communautaire en partenariat avec le réseau social de la commune de Dison.

La prise en charge globale du patient s'effectue par l'utilisation de son dossier individuel qu'il soit sous la forme papier ou informatique.

Au lieu de grand discours, passez nous voir, c'est toujours plus sympa.

Equipe

2 accueillant(e)s
1 administratif
1 assistant(e)s social(e)
1 comptable
1 diététicienne
1 infirmier(e)
1 kinésithérapeute
2 médecins généralistes
1 psychologue



maison médicale de Bomel

place Monseigneur Heylen 15
5000 Namur
tel 081 26 09 33
fax 081 22 65 83
e-mail mais.med.bomel@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8 à 18h

Consultations chez les médecins, les infirmiers, les kinésithérapeutes et l'assistant social sur rendez-vous

Visites à domicile par les médecins, les infirmiers, les kinésithérapeutes et l'assistant social sur demande préalable à l'accueil

Service de garde pour les nuits, les week-ends et les jours fériés (en collaboration avec le service de garde de la ville de Namur)

Accès

Gare de Namur (6 minutes)

mode de paiement au forfait

Activités

Actions de promotion de la santé :

- vaccinations diverses (grippe, diphtérie, tétanos, col de l'utérus,...) ;
- propositions de dépistages de cancers (mammotest, frottis de col, cancer colorectal,...) ;
- cours d'école du dos ;
- gymnastique douce d'entretien ;
- cours de relaxation de gestion du stress en individuel et collectif ;
- massage bébé ;
- projet diabète ;
- bibliothèque de brochures spécialisées ;
- groupe patients, exposition artistique par les patients, activités physiques et «cérébrales» à l'extérieur ;
- groupe tabac ;
- journal trimestriel «Echo de Bomel» ;
- participation au comité de quartier de Bomel ;
- animation salle d'attente.

Equipe

- 3 accueillant(e)s
- 1 administratif
- 1 assistant(e) social(e)
- 2 infirmier(e)s
- 2 kinésithérapeutes
- 4 médecins généralistes
- 1 médecin généraliste assistant(e)



maison médicale Quartier des Arsouilles

rue Saint-Nicolas 44
5000 Namur
tel 081 26 01 91
fax 081 23 02 54
e-mail mm.arsouilles@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30

Consultations :

Visites à domicile, soins infirmiers, kinésithérapeute, entretiens sociaux et psychologique uniquement sur rendez-vous pris à l'accueil

Garde de semaine et de week-end : service de la ville

Accès

Bus numéros 4-5-9-11-65

mode de paiement à l'acte

Pour les cas qui le nécessitent, application du tiers payant

Activités

La maison médicale du Quartier des Arsouilles a été créée en 2000.

Elle est située à proximité du centre ville, dans un quartier populaire et dont une proportion importante de la population est d'origine étrangère (immigrés, réfugiés, person-

nes et familles en situation irrégulière).

Le public fréquentant la maison médicale est diversifiée : population multiculturelle, de tous âges et de toutes catégories sociales. Une attention particulière sera accordée à rendre accessibles les soins de santé aux personnes défavorisées. L'objectif général de la maison médicale est d'assurer à l'ensemble de la population qui désire bénéficier de ces services, des soins de première ligne en vue d'améliorer les conditions de santé et de bien-être de cette population. L'activité de la maison médicale est principalement curative : dispense de soins de santé primaires (globaux, continus, intégrés et accessibles à tous). Une spécificité est la prise en charge et le suivi de patients toxicomanes.

Depuis 4 ans, la maison médicale développe un projet de santé communautaire, intitulé «projet logement, santé et développement du quartier Saint-Nicolas».

La maison médicale s'inscrit dans le réseau psycho-médicosocial environnant en vue d'améliorer la prise en charge globale des patients.

L'équipe se réunit de manière hebdomadaire afin d'assurer à la maison médicale un bon fonctionnement qui permette d'offrir aux patients la meilleure qualité de soins possible.

Equipe

3 accueillantes
1 assistant(e) social(e)/ coordinatrice
2 infirmier(e)s
2 infirmières chargées de projet
3 kinésithérapeutes
5 médecins généralistes / 1 assistante
1 psychologue



maison médicale la Plante

chaussée de Dinant 113-115
5000 Namur
tel 081 22 40 72
fax 081 65 76 57
e-mail maisonmedicale.laplante@gmail.com

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (varie selon les médecins) ainsi que sur rendez-vous (principalement l'après-midi)

Service de garde : il y a une permanence médicale tous les samedis de 9h à 10h

Accès

Bus n°4 direction Profondeville
Bus n°3 direction La Plante

mode de paiement à l'acte

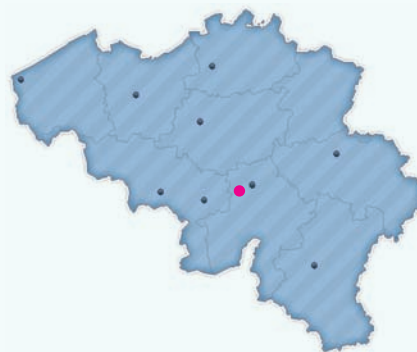
Activités

Association de santé intégrée intégrant une équipe de 3 psychologues. Projet d'un cabinet dentaire pour 2010. Association de patients active au sein de la maison médicale.

Soins de première ligne, interdisciplinaire quand il le faut, mais aussi rendu plus confortable pour toutes les parties (soignants et soignés) par la mise en place d'une structure de soins articulée autour d'un secrétariat - accueil : accueil des patients, informations aux patients, reprise de documents, gestion du courrier, classement des dossiers, informatisations des dossiers, transfert d'informations entre prestataires...

Equipe

2 infirmières
2 kinésithérapeutes
5 médecins généralistes
2 médecins généralistes assistant(e)s
4 secrétaires
2 psychologues



maison médicale la Bruyère

rue de Falisolle 199
5060 Sambreville
tel 071 74 24 85
fax 071 74 38 02
e-mail mmlabruyere@skynet.be
site internet www.mmlabruyere.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- tous les jours de 8h à 18h sauf week-end et jours fériés

Heures de consultations :

- médecins : sur rendez-vous de 8h à 18 h ; permanence pour les urgences jusque 20 h
- kinésithérapeute : sur rendez-vous
- infirmières : dispensaire + domicile sur rendez-vous

Accès

Bus : lignes 58 - 150a

mode de paiement au forfait

Activités

Médecine générale : Electro-cardio-gramme spirométrie, plâtres, sutures, petite chirurgie, addictions, soins palliatifs, kinésithérapie générale et urologique, association de bénévoles, écrivains publics.

Equipe

3 accueillantes
1 comptable
1 gestionnaire
3 infirmières
3 kinésithérapeutes
3 médecins généralistes
1 technicienne de surface



collectif de santé de Charleroi Nord

place du Nord 11
6000 Charleroi
tel 071 41 53 24
fax 071 41 56 27
e-mail chnord@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 19h

Heures de consultations :

Consultations médicales :

- du lundi au vendredi uniquement sur rendez-vous

Consultations des infirmiers :

- tous les jours sur rendez-vous

Consultations du psychologue :

- sur rendez-vous le mardi et le jeudi

Visites à domicile sur demande
(appeler de préférence avant 10h)

Service de garde de nuit et de week-end en collaboration
avec l'association des médecins généralistes de Charle-
roi

Accès

Métro lignes 54 et 55 station «Samaritaine»
Bus 10 arrêt «Place du Nord»

mode de paiement au forfait

Activités

Fonctions de base des soins de santé primaires : soins cu-
ratifs avec un souci particulier de maintien à domicile et
d'accompagnement intégré (mé dico-psycho-social) des
problèmes de santé chroniques ; prévention : vaccina-
tions, conseils diététiques et de mode de vie, contrac-
ption, dépistage des affections cardio-vasculaires et gyné-
cologiques ; coordination et planification pour chaque
patient des diverses interventions médicales par la tenue
de son dossier santé.

Plus spécifiquement, l'équipe de la maison médicale s'oc-
cupe également du suivi de patients toxicomanes, par
traitement substitutif (méthadone) ou autre, et de façon
intégrée au réseau régional des intervenants en toxicoma-
nie ; suivi médical et social des réfugiés et sans papiers.

Formation à la prise en charge des toxicomanes dans le
cadre du réseau ALTO.

Participation à diverses études épidémiologiques et re-
cherches action dans le domaine des soins de santé pri-
maires.

Equipe

4 accueillant(e)s
3 infirmier(e)s
6 médecins généralistes
1 psychologue
1 secrétaire
2 techniciens de surface



maison médicale les Genêts

rue des Genêts 28
6010 Couillet
tel 071 43 52 14
fax 071 47 75 92
e-mail mmlesgenets@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h00 à 18h30

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 9h à 10h30, de 14h à 15h et de 17h à 18h30

Accès

Bus : ligne 14

mode de paiement à l'acte

Activités

Nous nous situons au cœur de la cité des Fiestaux à Couillet. Les soins de santé sont dispensés dans un souci de qualité, de globalité, d'accessibilité et de continuité.

Equipe

2 accueillant(es)
3 médecins généralistes
+ convention de collaboration avec 1 kinésithérapeute et 2 infirmières



maison médicale la Glaise

rue Léon Dubois 241
6030 Marchienne-au-Pont
tel 071 31 87 47
fax 071 30 01 39
e-mail mm.laglaise@belgacom.net

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Heures de consultations :

Médecine générale :

- du lundi au vendredi, plusieurs plages de consultations quotidiennes de 8h30 à 18h30, avec ou sans rendez-vous
- visites à domicile
- garde la nuit, les jours fériés et le weekend

Soins infirmiers :

- au dispensaire de la maison médicale du lundi au vendredi de 17h30 à 18h
- à domicile tous les jours, y compris week-end et jours fériés

Kinésithérapie :

- sur rendez-vous, à la maison médicale et à domicile

Pédiatrie :

- sur rendez-vous à la maison médicale

Diététique :

- sur rendez-vous le mardi à la maison médicale

Accès

A partir de la gare de Charleroi Sud, bus 86
A partir de la gare de Marchienne-au-Pont, bus 172

mode de paiement au forfait

Activités

Notre maison médicale est implantée depuis 1975 à la Docherie, quartier populaire de Charleroi.

En plus des services curatifs (médecine générale, soins infirmiers, kinésithérapie, pédiatrie, diététique), l'équipe propose des activités de prévention médicale (vaccinations, dépistages, promotion de la santé cardiovasculaire...) et participe à des actions de santé communautaire (aménagement de quartier, défense des terrils, sensibilisation aux problèmes de pollution atmosphérique,...) qui s'élaborent souvent en partenariat avec d'autres acteurs de la santé ou du social implantés sur le quartier.

Nous travaillons d'ailleurs largement en réseau avec les institutions du quartier (ONE, centre de santé mentale, Halte garderie, CPAS) et avec les autres acteurs de santé avec lesquels sont organisées des réunions de coordination.

Equipe

- 3 accueillant(e)s
- 1 diététicien
- 3 infirmières et infirmier
- 2 kinésithérapeutes
- 5 médecins généralistes
- 1 pédiatre
- 1 technicienne de surface



maison médicale de Ransart

place Ferrer 2
6043 Ransart
tel 071 35 31 51
fax 071 35 49 40
e-mail mmransart@belcenter.com

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 7h à 18h

Heures de consultations :

- sur rendez-vous

Une consultation libre est organisée à Heppignies du lundi au vendredi de 17h à 18h (rue St Bathélémy, n°15)

Médecine générale :

Consultations sur rendez-vous
- consultation libre uniquement sur Heppignies
- visites à domicile
- garde de nuit, les jours fériés et le weekend

Soins infirmiers :

- visites à domicile tous les jours, y compris weekend et jours fériés
- au dispensaire de la maison médicale du lundi au vendredi de 17h30 à 18h

Accès

Via R3 sortie n°13 Soleilmont, direction Ransart via rue de Soleilmont.
La place Ferrer est à gauche après le pont du chemin de fer (rue Paul Pastur). La maison médicale est sur le coin.

mode de paiement au forfait

Activités

Notre maison médicale est implantée à Ransart depuis 1979. Le forfait comprend la médecine générale et les soins infirmiers. Les consultations de psychothérapie, kinésithérapeute et haptonomie sont à l'acte. En plus des services curatifs (médecine générale, soins infirmiers, kinésithérapie, psychothérapie), l'équipe propose des activités de prévention médicale (vaccinations, dépistages, ...) et participe à des actions de santé communautaire (atelier sommeil, relaxation, diabète...).

Equipe

3 administratifs
8 accueillant(e)s
1 haptonome
3 infirmières
1 kinésithérapeutes sophrologue
6 médecins généralistes
1 médecin généraliste assistant(e)
1 psychothérapeute
3 techniciennes de surface



collectif de santé Gilly-Haies

rue du Calvaire 159
6060 Charleroi
tel 071 28 55 77
fax 071 28 55 70
e-mail csg@docs.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 19h30

Heures de consultation ouvertes :

- par inscription ou sur rendez-vous du lundi au vendredi

Visites à domicile

Soins infirmiers du lundi au vendredi de 17h à 17h30 et à domicile

Kinésithérapeutes, psychologues, dentistes, assistante sociale, avocat sur rendez-vous

Accès

métro station « gazomètre »
Bus arrêt « gazomètre » ou « place de Gilly-Haies »

mode de paiement à l'acte, tiers-payant

Activités

Depuis le début des années '80, la maison médicale de Gilly-Haies propose des soins médicaux et paramédicaux (kinés, infirmières) ainsi que des consultations psychologiques et un service social.

Tous les soins sont accessibles à la population du quartier et des environs, sans distinction aucune.

Au fil de son évolution, le collectif de santé a développé des activités complémentaires telles que :

- deux cabinets dentaires ;
- un centre de planning familial (ce dernier contribue à une meilleure prise en charge du patient dans sa globalité).

Comme toutes les maisons médicales, nous travaillons en équipe pluridisciplinaire.

La gestion du dossier médical informatisé nous permet de développer des activités épidémiologiques et de pratiquer des évaluations, dans une optique de qualité des soins. La permanence et l'accessibilité des soins est assurée à partir de l' « accueil » qui couvre une large période horaire (de 8 h à 19h30).

Les accueillant(e)s proposent une écoute adaptée, selon la nature et les circonstances de la demande.

Equipe

3 accueillant(e)s
1 avocat
1 assistante sociale
1 conseillère conjugale
5 dentistes
3 infirmières
3 kinésithérapeutes
6 médecins
2 psychologues



maison médicale la Montagnarde

chaussée de Charleroi 118
6061 Montignies sur Sambre
tel 071 31 94 66
fax 071 31 96 54
E-mail : maisonmedicalemontagnarde@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 7h30 à 19h00

Heures de consultations :

- de 8h00 à 9h30 et de 17h à 19h00 tous les jours sauf le week-end

Service de garde de médecine générale

Accès

En voiture et bus lignes 25 ou 35

Mode de paiement à l'acte

Equipe

1 administratif
1 accueillant(e)
1 diététicienne
2 infirmières
2 kinésithérapeutes
3 médecins généralistes
1 psychologue
1 podologue



maison médicale la Brèche

place Wilson 126
6200 Châtelineau
tel 071 39 79 65
fax 071 39 79 97
e-mail mm.labreche@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 7h30 à 19h
(permanence téléphonique dès 7h)

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h à 9h30, de 13h30 à 15h (sauf vendredi de 15h à 16h30) et de 17h à 18h30

Possibilité de rendez-vous

Visites à domicile :

- du lundi au vendredi (sauf urgence, les visites à domicile se demandent entre 8h et 10h le matin)

Participation au rôle de garde en semaine et le week-end

Soins infirmiers

- de 13h30 à 14h et le vendredi de 15h à 15h30 (possibilité de rendez-vous)

Soins à domicile 7 jours sur 7

Soins de Kinésithérapie

- au cabinet ou à domicile : sur rendez-vous

Consultation psychologique

- sur rendez-vous le mardi et le vendredi

Consultations sociales

- sur rendez-vous

Accès

En train : descendre en gare de Châtelet. 10 min à pied ou prendre le bus TEC 156

En bus : les lignes 25 et 35 du TEC passent à proximité immédiate
En voiture : Parking aisé sur la place Wilson

mode de paiement au forfait

Activités

Créée en 1989, la maison médicale s'adresse à une population locale variée sans distinction de culture, de statut social ou de moyens.

A côté de l'aspect curatif indispensable, des actions de prévention telles que vaccination, dépistage de cancer ou maladie chronique sont organisées. Une attention particulière est portée à la promotion de la santé par l'animation en salle d'attente ainsi que par l'organisation de campagnes plus ciblées ou d'ateliers avec les patients.

Un périodique d'informations (santé, culture, info pratiques) est adressé aux patients inscrits.

Le travail pluridisciplinaire au sein de l'équipe et en collaboration avec d'autres intervenants locaux vise à de meilleures conditions de maintien à domicile des patients âgés de même qu'à une plus grande autonomie de chacun vis-à-vis de sa santé.

La maison médicale entretient une collaboration avec d'autres structures

- Espace de rencontre petits enfants-parents animé par les accueillantes de la maison médicale mais ouvert à tous ;
- Maison de quartier ;
- Services d'entraide.

Equipe

- 3 accueillant(e)s
- 2 assistant(e)s social(e)s
- 1 diététicienne
- 4 infirmier(e)s
- 2 kinésithérapeutes
- 5 médecins généralistes
- 1 médecin généraliste assistant(e)
- 1 psychologue
- 1 secrétaire
- 1 technicienne de surface



maison médicale Portes Sud

rue Léon Castilhon 26
6700 Arlon
tel 063 23 59 63
fax 063 43 46 57
e-mail MMPORTESUD@swing.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h30 à 18h30, le samedi de 10h à 12h

Heures de consultations :

- de 8h30 à 10h30 et de 16h à 18h30 et le samedi de 10h à 12h

Heures de rendez-vous :

- de 10h30 à 16h les jours ouvrables (hors samedi)

Garde 24h/24 et 7j/7

Accès

Bus arrêt «Castillon»

mode de paiement au forfait

Activités

Centre de santé intégré pratiquant la dispensation par une équipe de premiers recours, pluridisciplinaire, de soins octroyés, dans une approche globale, tant organique, que psychologique et sociale, considérant le patient comme un sujet ayant une histoire personnelle et s'intégrant dans un environnement familial, professionnel et socio-économique.

Ces soins intégrés sont octroyés en y incluant la prévention réalisée soit lors de contacts individuels, soit lors d'actions menées vis-à-vis d'une population définie.

Equipe

2 accueillant(e)s
1 administratif
1 infirmier(e)
2 kinésithérapeutes
4 médecins généralistes



maison médicale de Barvaux

rue du Tenimont 37
6940 Barvaux-sur-Ourthe
tel 086 21 27 52
fax 086 21 85 19
e-mail info@mambarvaux.be
site internet www.mambarvaux.blogspot.com

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
- le samedi de 9h à 12h

Heures de consultations :

- le matin de 8h30 à 12h et le soir de 16h à 19h

Visites à domicile (à demander de préférence le matin à l'accueil de 9h à 12h)

Garde de semaine à la maison médicale du lundi 8h30 au samedi 12h

Gardes de nuit assurées à tour de rôle par un des médecins de la commune

Garde de week-end et des jours fériés du samedi 12h au lundi 8h30 ; le répondeur de la maison médicale vous indique le médecin de garde

Les deux tiers des gardes de la commune sont assurées par les six médecins de la maison médicale

Accès

A pied, en voiture et en train
La maison médicale est juste à côté de la gare de Barvaux

mode de paiement au forfait

Activités

Consultations et visites à domicile des médecins généralistes, soins à domicile des infirmières, soins au cabinet (sur rendez-vous) et à domicile des kinésithérapeutes.

Actions de prévention et de santé communautaire : vaccinations contre la grippe et contre le tétanos ; propositions de dépistages de cancers et conseils pour rester en bonne santé, groupe de prévention à l'arrêt du tabac.

Marches mensuelles, ateliers alimentations en partenariat avec associations de la commune de Durbuy.

Forum-Santé Magazine, journal d'information pour tous les patients est conçu par les patients et les soignants, il est trimestriel.

Equipe

- 3 accueillant(e)s
- 1 assistant(e)s social(e)s
- 3 infirmières
- 3 kinésithérapeutes
- 6 médecins généralistes
- 1 médecin généraliste assistant
- 1 psychologue animatrice en santé communautaire



maison médicale le Car d'or

avenue de Jemappe 135
7000 Mons
tel 065 34 88 01
fax 065 31 11 21
e-mail mmcardor@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h30, sur rendez-vous

Visites à domicile

Accès

Bus Intramuros (gratuit !) arrêt « avenue de Jemappe »

mode de paiement au forfait

Activités

- soins infirmiers ;
- soins de kinésithérapie ;
- consultations psychologiques avec une participation ;
- consultations sociales ;
- consultations gynéco.

Equipe

3 accueillant(e)s
1 assistant(e) social(e)
1 infirmier(e)s
1 kinésithérapeute
4 médecins généralistes
1 psychologue



maison médicale l'Etoile

rue Dufrane Friart 2
7080 Frameries
tel 065 45 00 20
fax 065 64 43 48
e-mail maison.medframeries@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h00 à 18h00

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 15h00 à 18h00

Visite à domicile possible

Accès

Bus TEC : ligne 1 et 2
Situation : centre de Frameries
En venant du PASS, 1^{ère} rue à droite

mode de paiement au forfait

Activités

Consultations de médecine générale, soins kinésithérapeute et infirmier.
Conseils diététiques, collaboration avec différents services situés au sein du centre de santé (PSE, ONE, Planning familial).

Equipe

2 accueillantes
1 infirmière
1 kinésithérapeute
2 médecins généralistes



maison médicale l'Atlante

rue Grande 89
7330 Saint-Ghislain
tel 065 75 58 05
fax 065 75 00 06
e-mail mmatlante@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h30

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 8h40 à 10h40 et de 16h20 à 18h30

Visites à domicile sur rendez-vous

Service de garde local auquel nous participons : 078/15 73 00

Accès

Gare : en face de Saint-Ghislain

mode de paiement au forfait

Activités

Notre jeune maison médicale a ouvert ses portes en novembre 2007. Nous dispensons des soins de santé primaires en mettant l'accent sur la globalité des soins et l'accessibilité des soins pour tous.

Médecine curative et préventive, réunion de coordination, éducation à la santé, campagnes de prévention, travail en réseau...

Equipe

1 accueillante
1 infirmier spécialisé en santé communautaire
2 médecins généralistes



maison médicale l'Alizé

rue de la Poudrière 82
7390 Quaregnon
tel 065 79 45 01
fax 065 75 51 91
e-mail mmalize@scarlet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8h à 19h

Les médecins assurent des consultations sur rendez-vous uniquement, des visites à domicile et le service de garde

L'infirmière assure des visites à domicile et un dispensaire (sur rendez-vous) :

- les lundi et jeudi de 8h à 9h
- le mercredi de 14 à 15h
- Le vendredi de 15h à 16h

Le kinésithérapeute consulte et visite sur rendez-vous

La psychologue consulte sur rendez-vous (participation financière demandée)

La diététicienne consulte le mardi après-midi, sur rendez-vous (participation financière demandée)

Accès

Sortie d'autoroute Tertre, Hornu, Saint-Ghislain, direction Hôpital d'Hornu, passer devant le Cora, au carrefour du Mac Donald, prendre à droite, première à gauche, deuxième à droite.

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale a été créée le 1^{er} octobre 1996. Nous nous situons au centre de la région de Mons-Borinage.

L'accessibilité financière aux soins de première ligne est assurée par le système de financement forfaitaire.

Nous assurons une prise en charge globale du patient tant du point de vue médical que psychosocial par le biais de notre travail en équipe et des contacts avec le réseau associatif local.

Nous concentrons nos efforts à la fois sur les aspects curatifs et préventifs en essayant de mettre en place, chaque année, des projets en rapport avec l'éducation à la santé.

Equipe

- 2 accueillant(e)s
- 1 diététicienne
- 1 infirmier(e)
- 1 kinésithérapeute
- 3 médecins généralistes
- 1 psychologue



maison médicale le Gué

rue Saint Piat 56 A
7500 Tournai
tel 069 22 28 37
fax 069 22 43 29
e-mail gue@fmm.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 8 h à 19 h
- la maison médicale propose des plages de consultations du jour (avec réservation d'une heure de passage le jour même) et des plages de rendez-vous (à réserver à l'avance)

Accès

5 minutes à pied de la Grand Place de Tournai

mode de paiement au forfait

Activités

La maison médicale est constituée en équipe pluridisciplinaire et propose différents services qui complètent et renforcent les soins de base. Outre la médecine générale, les soins infirmiers et de kinésithérapie, elle propose donc aussi divers services qui contribuent à l'approche globale de la santé et facilitent la prise en charge des patients : accueil, service social et accompagnement social, service de psychothérapie, guidance périnatale et haptonomie, ostéopathie, consultations assuétudes, animation et activités de santé communautaire.

Depuis 2002, elle organise des ateliers d'expression et de créativité pour adultes : lieu de vie collective, lieu d'écoute et de parole, cet espace est une occasion de pratiquer l'échange de savoirs dans le cadre des activités proposées. Dans un esprit de promotion de la santé, il s'agit aussi d'y promouvoir l'estime de soi et l'empowerment des participants. Avec une participation d'environ

25 personnes par an, ces ateliers ont démontré leur utilité sociale, tant collective qu'individuelle. La maison médicale accorde beaucoup d'importance au travail de réseau, réalisé avec les différentes associations et institutions du secteur psycho-médico-social et socioculturel de la région. Elle est présente, active et/ou cofondatrice de plusieurs collectifs, réseaux, plates-formes ou asbl externes : Collectif droit au logement pour tous (DAL), réseau citadelle (réseau d'aide en toxicomanie), centre de promotion de la santé du Hainaut Occidental (CLPS-HO). Elle collabore à des degrés divers avec la maison de la culture de Tournai, les Habitations protégées, des projets de concertation en santé mentale, la coordination sociale du CPAS, la Maison de quartier (service de tutelle éducative du CPAS). En partenariat avec d'autres associations de quartier, elle participe également à diverses activités collectives, étapes intermédiaires dans une finalité de santé communautaire. Notamment : fête des ateliers, activités ludiques (distribution de jouets à Noël, fête de Saint-Nicolas, excursion et séjour à la ferme pendant les vacances, etc.), activités de prévention (Eté Jeunes/été solidaire), activités d'intégration dans la ville (opération «Tournai, ville des mots») et, plus récemment, la mise en place d'un comité de quartier dans le quartier Saint-Piat.

Elle édite un journal trimestriel d'éducation à la santé *Passage à Gué*, envoyé à toutes les familles abonnées et qui joue un rôle d'information, de conseils et de lien entre l'équipe et les patients.

Equipe

- 5 accueillant(e)s
- 1 animatrice
- 2 assistant(e)s social(e)s
- 2 éducatrices pour l'accompagnement social
- 3 gestionnaires
- 1 infirmier(e) et 2 collaborateurs
- 4 kinésithérapeutes
- 5 médecins généralistes
- 1 psychothérapeute
- 1 technicienne de surface

rue de la Madeleine 63



maison médicale la Venelle

7500 Tournai
tel 069 84 87 33
fax 069 84 87 34
e-mail lavenelle@infonie.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi 8h à 12h et 14h à 19h
- du mardi au vendredi de 8h à 19h

Heures de consultations :

- du lundi au vendredi de 9h à 19h (pause le lundi de 12h à 14h)

Accès

Bus : lignes 1 - 2 - V - W
Gare : proximité de celle de Tournai

mode de paiement au forfait

Activités

L'équipe voudrait diversifier les activités paramédicales autour des soins de base. Les projets sont envisagés : alphabétisation, activités pour enfants et adultes, campagne de prévention, etc.

Equipe

- 5 accueillant(e)s
- 1 assistant(e) social(e)
- 1 diététicienne
- 1 infirmier(e)
- 2 kinésithérapeutes
- 1 logopède
- 3 médecins généralistes



maison médicale de Tournai

vieux chemin d'Ere 9
7500 Tournai
tel 069 22 60 93
fax 069 45 23 91
e-mail info@maisonmedicaletournai.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- 7h à 18 h 30 du lundi au jeudi 7h à 12h
- 14h à 18h30 le vendredi

Heures de consultations :

- lundi 8h30 11h 14h 16h
 - mardi 8h30 14h 16h
 - mercredi 8h30 14h 16h
 - jeudi 8h30 16h
 - vendredi 8h30 16h
- Mais également sur rendez-vous tous les jours de la semaine

Garde de la ville Tournai 078 15 75 00

Accès

Bus

mode de paiement à l'acte

Activités

La maison médicale offre des services accessibles à tous : médecine générale, homéopathie, gynécologie, consultations de nourrissons, kinésithérapie, ostéopathie, soins infirmiers (conventions avec infirmières indépendantes) service social, psychanalyse.
La maison médicale fait partie du Réseau d'aide aux toxicomanes ainsi que du collectif droit aux logements pour tous.

Equipe

2 administratifs
1 assistant social
4 kinésithérapeutes
4 médecins généralistes
1 médecin généraliste homéopathe
1 ostéopathe
1 psychanaliste
+ une convention de collaboration avec infirmières indépendantes et services de soins à domicile



médecine pour le peuple - Seraing

rue de Plainevaux 5
4100 Seraing
tel 04 385 02 42
fax 04 337 79 09
e-mail seraing@mplp.be
site internet www.mplp.be/fr/

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h30 à 17h30.

Heures de consultations :

- consultation de 8h30 à 18h30

Service de garde communal en soirée et le weekend

Accès

en voiture (la maison médicale se situe juste en face du parking Place Merlot)

Bus : lignes 2 ou 27

mode de paiement au forfait

Activités

Située dans le quartier des Biens Communaux, Médecine pour le Peuple Seraing existe depuis 25 ans. Elle offre une prise en charge pluridisciplinaire : médecine générale, kinésithérapie et soins infirmiers et des soins curatifs et préventifs (vaccination, dépistage).

Médecine pour le peuple Seraing fournit un accompagnement aux victimes d'accident de travail et de maladies professionnelles en collaboration avec le C-dast, le centre de défense et d'action pour la santé des travailleurs, qu'elle a contribué à fonder et qu'elle héberge dans ses locaux. Un médecin expert consulte sur place.

L'équipe de la maison médicale conçoit la santé de façon globale et déterminée par les conditions sociales, de vie et de travail. Elle est active dans la vie communale et se mobilise avec les patients pour intervenir activement sur l'environnement social : pour de meilleures conditions de travail, des médicaments moins chers, un environnement moins pollué,...

La maison médicale fait partie de Médecine pour le peuple, un mouvement national qui compte 11 maisons médicales et qui défend des soins de santé gratuits et de qualité pour tous, le maintien d'une sécurité sociale nationale, l'application du modèle Kiwi.

Equipe

1 administratif
5 accueillant(e)s
1 infirmière
1 kinésithérapeute indépendante (hors forfait)
2 médecins généralistes
1 médecin généraliste assistant(e)
1 médecin expert (indépendant)
1 technicienne de surface



Fédération nationale des médecins libéraux
et des collèges de santé francophones belges



MM

médecine pour le peuple - Marcinelle

rue de la Vieille Place 67
6001 Marcinelle
tel 071 47 64 96
fax 071 47 64 99
e-mail marcinelle@mplp.be
site internet www.mplp.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 8h à 18h et le vendredi de 8h à 19h

Heures de consultation :

- sur rendez-vous

Service de garde de nuit en semaine par les médecins de la maison médicale

Service de garde de week-end en collaboration avec l'association des médecins généralistes de Marcinelle et Mont-sur-Marchienne

Accès

Le bus 1 et 3 arrêt Marcinelle Vieille Place ou maison communale Marcinelle

mode de paiement au forfait pour les soins de médecine générale et les soins infirmiers

Activités

Notre devise est : « Droit à la santé, dans une société en bonne santé ».

Le droit à la santé est un droit de base, pas une marchandise. Nous nous engageons, avec nos patients, des organisations comme les syndicats des travailleurs et les mutuelles, à défendre la sécurité sociale et l'accessibilité aux soins. Nous défendons aussi le modèle «kiwi» pour des médicaments moins chers. Nous avons une attention particulière pour les conditions de travail de nos patients et pour la défense de leurs droits.

L'injustice sociale est un des facteurs qui rend malade. Nous luttons pour une société plus juste.

La santé est multidimensionnelle, nous tentons de percevoir celle-ci dans sa globalité et en permettant aux personnes d'être acteur dans le processus de santé. Nous organisons des activités politiques, sociales et culturelles, d'information, prévention et de détente, sportives ou festives, et qui impliquent tous les âges de la vie.

Equipe

4 accueillantes
2 administratifs
2 animateurs
1 assistant social
1 gestionnaire
1 gynécologue-obstétricienne
2 infirmières
1 kinésiste
1 logopède
3 médecins généralistes
1 médecin généraliste assistant
1 psychothérapeute
1 technicienne de surface



centre de santé la Chenevière

rue de la Grande Chenevière 95
6001 Marcinelle
tel 071 43 59 95
fax 071 43 59 95
e-mail santecheneviere@hotmail.com

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h à 19h du lundi au vendredi
- permanence téléphonique dès 7h30

Heures de consultations :

- libres ou sur rendez-vous, selon un horaire défini pour chaque médecin

Soins infirmiers, kinésithérapie, consultations psychologiques, consultations diététiques sur rendez-vous uniquement

Accès

Bus : ligne 1, direction GB de Bomerée (arrêt 'rue Grande Chenevière', juste en face)

mode de paiement à l'acte

Activités

L'équipe du centre de santé la Chenevière est constituée afin de dispenser des soins de santé primaires, des activités de promotion de la santé et de santé communautaire et un travail d'éducation permanente. Nous prôtons une attention particulière à la prévention, aux soins chroniques et anticipatifs, aux soins palliatifs, aux troubles fonctionnels et aux soins gynécologiques en première ligne. Pour réaliser ses objectifs l'association est constituée en équipe pluridisciplinaire. Nous visons une haute qualité de soins à travers une médecine basée sur les dernières preuves scientifiques médicales et contextuelles. Nous visons également une accessibilité garantie pour tous et pour toutes en appliquant des modalités sociales.

Equipe

- 2 accueillantes-secrétaires
- 1 diététicienne
- 1 infirmière
- 1 kinésithérapeute / ostéopathe
- 2 médecins généralistes
- 1 psychologue



centre de santé l'Autre maison

rue Jacquet 19
6044 Roux
tel 071 35 33 77
fax 071 37 09 99
e-mail marchubert68@hotmail.com

Informations pratiques

Heures de consultations :

- les lundi et mercredi de 8h30 à 12h, de 17h à 18h30
- le mardi de 9h à 10h, de 17h à 19h
- le jeudi de 9h à 10h, de 14h à 18h et
- le vendredi de 13h30 à 15h, de 18h à 20h

Pour les visites à domicile, dans la mesure du possible, téléphoner avant 10h le matin

Accès

Bus 42 à partir de la gare de Roux

mode de paiement à l'acte

Activités

Visites et consultations de médecine générale.
Accueil et traitement des toxicomanes.
Consultation de gynécologie.

Equipe

2 médecins





maison médicale de Wilbeauroux

rue de Courcelles 154
6044 Roux
tel 071 45 80 80
fax 071 46 17 95

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h30 à 11h et de 17h à 18h30

Heures de consultations :

- de 8h30 à 10h et de 17h à 18h30 et sur rendez-vous

Garde 24h/24 en semaine

Week-end et jours fériés : garde communale

Accès

Bus 33

mode de paiement à l'acte

Activités

Médecine générale.
Promotion de la santé.
Projets d'autonomisation et d'éducation du patient.
Formation de stagiaires et d'assistants.

Equipe

3 médecins généralistes
1 secrétaire



collectif de santé Montignies Neuville

rue Paul Janson 16
6061 Montignies-sur-Sambre
tel 071 31 10 67
fax 071 58 79 60
e-mail francois.baivier@skynet.be

Informations pratiques

Heures d'ouverture :

- de 8h à 19h

Heures de consultations :

- tous les matins de 9h à 10h, tous les soirs de 17h à 18h
- le mercredi de 10h à 11h et sur rendez-vous

Accès

Bus 1-3

mode de paiement à l'acte

Activités

La maison médicale s'occupe de toutes les activités de médecine générale : consultation ONE, prévention infantile, etc.

Elle effectue des traitements à la méthadone sur demande.

Elle a aussi une activité en centre d'hébergement et de jour pour handicapés adultes et y joue le rôle de médecins coordinateur.

Les soins palliatifs sont aussi une activité importante.

Il existe aussi un travail en réseau dans le quartier.

Equipe

1 accueillant(e)
3 médecins généralistes

Tableau des activités des associations de santé intégrée

Outre une volonté effective et commune à toutes les maisons médicales de suivre l'idéologie de la charte de la Fédération et par là de promouvoir le bien-être via divers projets de santé communautaire et autres animations ou réunions/thèmes ciblant le lien qui existe entre la santé et la citoyenneté, chaque maison médicale dispose de soins qui lui sont propres.

Ces soins sont repris dans le tableau qui suit.

ASI&MM

ACTIVITÉS

Atout Santé	maison médicale Espace Santé l'Esplanade	maison médicale de Mont-Saint-Guibert	maison médicale le Cadran	maison médicale du Laveu	maison médicale Saint-Léonard	maison médicale l'Herma	maison médicale les Houlpays	maison médicale la Passerelle	maison médicale l'Atoll	Médecine pour le peuple Herstal	maison médicale Agora	centre de santé intégré Baujista Van Schowen	maison médicale Oxygène	maison médicale Solidarités	maison médicale d'Ougrée	centre de santé intégré les Carrières	maison médicale Tournesol
consultations et visites prénatales & post-natales							■	■					■				
interprétariat / accueil plurilinguistique diététique																	
aide psychologique / psychothérapie			■	■		■		■	■		■	■	■	■	■		
diététique								■			■	■	■				
cours de gymnastique / piscine / gymnastique douce				■							■						
spirométrie	■		■				■			■							
groupe pour diabètes (prise en charge)	■		■				■			■	■						
pédiatrie / puéricultrices / espace enfants											■						
informations juridiques / médiations familiales																	
aide et coordination médicale aux sans papiers	■		■								■						
homéopathie																	
comité de patients / périodique par et/ou pour patients			■		■		■	■						■			
soins dentaires								■				■			■		
logopédie																	
gynécologie							■				■						
podologie													■				

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

29 MARS 1993

Décret relatif à l'agrément

et au subventionnement des associations de santé intégrée (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit

Article 1^{er}.

Pour l'application du présent décret, il faut entendre par :

1° association de santé intégrée, ci-après dénommée « association » : toute association pratiquant la dispensation par une équipe de premier recours, pluridisciplinaire en matière médico-psycho-sociale, ci-après dénommée « l'équipe », de soins octroyés dans une approche globale, tant organique que psychologique et sociale, considérant le malade comme un sujet ayant une histoire personnelle et s'intégrant dans un environnement familial, professionnel et socio-économique, de soins intégrés octroyés en incluant la prévention qui peut être réalisée, soit lors de contacts individuels, soit lors des actions menées vis-à-vis d'une population définie, de soins continus octroyés en assurant la synthèse, la maîtrise et le suivi de l'information relative à l'ensemble des problèmes de santé vécus par le patient tout au long de sa prise en charge, à quelque niveau que ce soit ;

2° soins de santé primaires: les soins de première ligne dispensés en consultation et à domicile et le suivi préventif ;

3° assurer des fonctions de santé communautaire: développer des activités coordonnées avec l'ensemble du réseau psychomédico-social et créer des conditions de participation active de la population à la promotion de sa santé ;

4° assurer des fonctions d'observatoire de la santé en première ligne: recueillir des données permettant une description épidémiologique de la population desservie, l'évaluation des objectifs et l'auto-évaluation de ses activités en vue d'une amélioration de la qualité des soins ;

5° zone urbaine: l'ensemble formé par une ville et ses banlieues, ou commune isolée comptant plus de 10 000 habitants.

Art. 2.

§ 1^{er}. Le Gouvernement peut agréer les associations qui répondent aux conditions suivantes (Décret du 6 novembre 2008, art.89) :

1° être constituée sous la forme d'une association sans but lucratif (ou, à défaut d'initiative privée, être organisé par une autorité publique – Décret du 24 novembre 1994, art. 1^{er}) ;

2° dispenser des soins de manière à ce qu'ils soient accessi-

bles à tous, dans les conditions que le Gouvernement définit ;

3° garantir la communication de l'information permettant la continuité des soins ;

4° intégrer les différentes disciplines de soins de base dans un travail d'équipe ;

5° exercer principalement ses activités dans une zone géographique limitée à un rayon de 5 km ou de 20 km autour du siège d'activités de l'association suivant que celle-ci se trouve dans ou en dehors d'une zone urbaine ;

6° s'il s'agit d'une association sans but lucratif, son assemblée générale doit être composée majoritairement par des membres de l'équipe, tout membre de l'équipe étant à sa demande membre de droit de l'assemblée générale ; s'il s'agit d'une association créée à l'initiative d'une autorité publique, celle-ci doit confier la gestion de l'association de santé intégrée à un comité de gestion composé majoritairement des membres de l'équipe, tout membre de l'équipe étant à sa demande membre de droit du comité de gestion (– Décret du 24 novembre 1994, art. 2) ;

7° garantir au patient le libre choix du prestataire de soins.

§ 2. Par dérogation à l'article 5, lorsque les médecins généralistes de l'association n'y exercent pas leur activité à titre principal et qu'il s'agit d'une nouvelle association de santé intégrée, un agrément provisoire dont la durée ne peut excéder trois ans, est accordé pour autant que l'association de santé intégrée respecte les autres conditions d'agrément.

Au terme de la période d'agrément provisoire, sans décision contraire, l'association de santé intégrée est réputée agréée. (– Décret du 20 novembre 2008, art. 2).

Art. 3.

(Abrogé – Décret du 6 novembre 2008, art. 90).

Art. 4.

Le Gouvernement arrête la procédure d'octroi de l'agrément et détermine la durée pour laquelle il est accordé. L'agrément peut être retiré à l'association qui ne remplit plus les conditions requises ou ne se soumet pas aux obligations qui lui incombent.

Le Gouvernement détermine la procédure de retrait de l'agrément.

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

29 MARS 1993

Décret relatif à l'agrément

et au subventionnement des associations de santé intégrée (1)

29 MARS 1993

Art. 5.

L'équipe comprend au moins deux généralistes dont l'activité principale s'exerce dans le cadre de l'association, un kinésithérapeute, un infirmier, un service d'accueil et de secrétariat. Si l'association est organisée par une autorité publique, les membres de l'équipe sont engagés contractuellement ou, s'ils sont nommés à titre définitif au sein des services de l'autorité publique concernée, mis à la disposition de l'association (– Décret du 24 novembre 1994, art. 3).

Les modalités de fonctionnement de l'équipe relatives à l'organisation de l'accueil, à l'intégration des différentes disciplines de l'équipe et à la coordination des activités de ses membres sont fixées par le Gouvernement.

Elles sont définies sous la forme de recommandations portant sur la qualité et les techniques mises en œuvre, en tenant compte de la nécessité d'assurer la continuité des soins et l'accessibilité de l'accueil. – Décret du 20 novembre 2008, art. 3).

Art. 6.

§1^{er}. L'équipe assure elle-même et en collaboration avec le réseau médico-psycho-social :

- 1° des fonctions curatives et préventives dans le cadre des soins primaires ;
- 2° des fonctions de santé communautaire ;
- 3° des fonctions d'observatoire de la santé en première ligne ;
- 4° des fonctions d'accueil.

§2. L'association de santé intégrée développe ses activités dans le cadre d'un plan d'action qui :

- 1° détermine, pour les fonctions visées au §1^{er}, les objectifs stratégiques et opérationnels poursuivis, les actions et les moyens mis en œuvre pour les assurer, ainsi que les critères d'évaluation, dans une perspective de rétroaction ;
- 2° articule l'approche pluridisciplinaire réalisée au sein de l'équipe visée à l'article 1^{er}, 1°, avec le réseau. L'association s'inscrit dans la concertation institutionnelle en concluant des conventions de collaboration entre institutions qui précisent au moins les procédures de partenariat et les méthodologies mises en œuvre.

§3. Les activités de santé communautaire sont organisées au bénéfice de la population prise en charge et de l'ensemble de la population du territoire desservi par l'association, visant à rencontrer l'objectif de participation de celle-ci à son état de santé dans une perspective d'amélioration.

§4. Le recueil de données épidémiologiques a pour objectifs :

- 1° d'établir le profil de la population que l'association de santé intégrée dessert et, sur la base de ces données, d'orienter son plan d'action ;
- 2° d'alimenter la recherche et l'analyse au niveau de l'ensemble de la Région wallonne et de lui permettre de respecter ses obligations à l'égard d'autres autorités.

Le Gouvernement définit la liste minimale des données faisant l'objet du recueil, les modalités de l'enregistrement, de conservation et de communication des données à ses Services.

Lorsque les résultats de la recherche et de l'analyse des données sont connus, une information à destination des associations de santé intégrée est organisée par le Gouvernement sous la forme la plus adéquate.

§5. Le Gouvernement précise le contenu du plan d'action visé au §2 de l'association de santé intégrée, sous forme de modèle de référence ou de recommandations. (– Décret du 20 novembre 2008, art. 4).

Art. 7.

§1^{er}. Les membres de l'équipe instaurent entre eux une collaboration pluridisciplinaire et une coordination, notamment en tenant un nombre de réunions régulières fixé par le Gouvernement. Les modalités permettant d'assurer le suivi des patients par les membres de l'équipe comprennent au moins la mise en place d'un outil de liaison défini par le Gouvernement.

§2. Les membres de l'équipe qui sont kinésithérapeutes ou infirmiers et qui y sont liés par convention, sont tenus de participer à toute réunion de coordination organisée par l'association, ou de s'y faire représenter par un membre de l'équipe de la discipline à laquelle ils appartiennent. (– Décret du 20 novembre 2008, art. 5).

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

29 MARS 1993

Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée (1)

Art. 8.

L'association doit s'assurer la collaboration de travailleurs sociaux et de psychothérapeutes.

Le Gouvernement fixe le contenu minimal des conventions de collaboration qui lient l'association de santé intégrée aux prestataires à l'alinéa précédent, qui porte au moins sur la nature des services, les modalités de partage de l'information utile à la prise en charge et à la continuité de celle-ci, les modalités de désignation d'un référent tout au long du parcours du patient et l'évaluation périodique de la collaboration.
(- Décret du 20 novembre 2008, art. 6)

Art. 9

L'association fait l'objet d'une évaluation périodique selon les modalités fixées par le Gouvernement.

Art. 10.

§1^{er}. Dans la limite des crédits budgétaires, le Gouvernement octroie aux associations bénéficiant d'un agrément provisoire ou d'un agrément, une subvention pour celles de leurs activités qui ne bénéficient pas d'autres subventions ou interventions financières, sur la base de critères suivants :

- 1° l'organisation de l'accueil ;
- 2° la part des activités consacrées à la coordination et le volume de la population desservie ;
- 3° l'importance des activités de santé communautaire ;
- 4° la réalisation du recueil épidémiologique ;
- 5° la localisation du siège d'activité dans une zone rurale.

Chaque critère fait l'objet d'un forfait, l'ensemble des forfaits constituant la subvention allouée à l'association de santé intégrée.

Le Gouvernement module le forfait alloué à la santé communautaire visée à l'alinéa 1^{er}, 3^o, selon le nombre et la nature des activités. Une majoration de ce forfait est accordée aux activités qui visent à améliorer l'accessibilité aux soins de santé des personnes en grande précarité sociale, comme l'adoption du système de financement forfaitaire de l'INAMI, et les activités en collaboration avec

les relais santé dans les villes qui disposent d'un relais social urbain ou en s'inscrivant dans les plans de cohésion sociale établis par les villes et communes de Wallonie.

Le Gouvernement fixe la date ou les périodes auxquelles les critères d'établissement de la subvention se réfèrent pour l'établir.

Les subventions allouées couvrent des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement dont la nature est définie par le Gouvernement.

§2. Les subventions allouées par ou en application de ce présent décret sont indexées conformément aux modalités fixées par la loi du 2 août 1971, organisant un régime de liaison des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants.
(- Décret du 20 novembre 2008, art. 7).

Art 11.

§1^{er}. Les associations de santé intégrée agréées peuvent se fédérer et confier leurs intérêts à une fédération, laquelle peut demander à être reconnue par le Gouvernement.

§2. Pour être reconnue, la fédération :

- 1° est constituée sous la forme d'une association sans but lucratif;
- 2° fournit la liste de ses membres;
- 3° introduit un programme d'activités reprenant la manière dont les missions mentionnées à l'article 11 seront réalisées en termes de contenu, d'objectifs, d'évaluation de l'atteinte de ceux-ci et de budget.

§3. Pour être reconnue, la fédération remplit au moins les missions suivantes :

- 1° favoriser la concertation en vue de promouvoir et de soutenir la qualité des activités et représenter les associations de santé intégrée de manière collective ou lorsque celles-ci en font la demande, de manière individuelle, dans le respect des dispositions en vigueur ;

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

29 MARS 1993

Décret relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée (1)

29 MARS 1993

2° offrir l'appui logistique et technique aux associations de santé intégrée, en matière de collecte de données à caractère épidémiologique, d'informatisation et de technologies liées à la gestion et à la communication de ces données, dans le respect des dispositions en vigueur en la matière et au moins par les actions suivantes :

- a) sensibiliser les professionnels à l'importance et aux enjeux du recueil de données, ainsi qu'à leur rôle dans la qualité des résultats et de leur utilisation ;
- b) standardiser le mode de recueil pour permettre la mise en commun des données encodées ;
- c) mettre à la disposition des professionnels, et en concertation avec eux, des outils et des procédures faciles à utiliser ;
- d) les motiver à poursuivre l'exercice au long cours ;
- e) leur donner un retour sur les résultats de leur recueil et sur l'utilisation de ces résultats. (– Décret du 20 novembre 2008, art. 8 et 9).

Art 12.

La reconnaissance des fédérations a une durée de quatre ans.

Art 13.

§1^{er}. Dans la limite des crédits budgétaires, le Gouvernement accorde aux fédérations reconnues une subvention annuelle pour la mission visée à l'article 11, §3, 1°.

La subvention forfaitaire varie en fonction du nombre de patients pris en charge dans les associations de santé intégrée agréées ou bénéficiant d'un agrément provisoire qui sont membres de la fédération. La subvention allouée couvre des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement dont la nature est définie par le Gouvernement.

§2. Dans la limite des crédits budgétaires, le Gouvernement accorde aux fédérations reconnues une subvention annuelle pour la mission visée à l'article 11, §3, 2°.

La subvention forfaitaire varie en fonction du nombre de patients pris en charge dans les associations de santé intégrée agréées ou bénéficiant d'un agrément provisoire qui participent à la récolte de données épidémiologiques organisée par la fédération.

L'activité des associations qui ne sont pas membres d'une fédération et qui souhaitent confier la réalisation de la mission visée à l'article 11, §3, 2°, est comptabilisée au bénéfice de la fédération qu'elles désignent à cet effet.

La subvention allouée couvre des dépenses de personnel et des frais de fonctionnement dont la nature est définie par le Gouvernement.

§3. La subvention annuelle est indexée conformément aux modalités fixées par la loi du 2 août 1971, organisant un régime de liaison des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du Trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants.

Art 14.

Le Gouvernement organise l'évaluation de l'action des fédérations reconnues par ses services.

À cette fin, il apprécie la réalisation effective de la mission visée à l'article 11, §3, 1°, sur la base du rapport d'activités déposé selon les formes et délai définis par le Gouvernement, et détermine des indicateurs visant à mesurer la satisfaction des besoins des associations de santé intégrée et à évaluer la manière dont les directives relatives au recueil, à la globalisation et au traitement des données épidémiologiques visé à l'article 11, §3, 2° ont été respectées.

Le rapport d'activité visé à l'alinéa précédent est transmis au Parlement dans les meilleurs délais.

Art 15.

Le maintien du bénéfice de l'agrément en qualité d'association de santé intégrée ou de fédération est conditionné par le respect des dispositions adoptées par et en application du présent décret. (– Décret du 20 novembre 2008, art. 9).

27 MAI 2009

Arrêté du Gouvernement wallon

portant application du décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée

Le Gouvernement wallon,
Vu le décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée, modifié par le décret de la Région wallonne du 24 novembre 1994 et le décret de la Région wallonne du 20 novembre 2008 ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 24 mars 2009 ;
Vu l'accord du ministre du Budget, donné le 27 mai 2009 ;
Vu l'avis 46.394/4 du Conseil d'état, donné le 5 mai 2009, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur le Conseil d'état, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;
Après délibération,

Arrête :

CHAPITRE I^{er}. - Dispositions générales

Article 1^{er}.

Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1^{er}, de celle-ci.

Art. 2.

Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par :

1^o association : l'association de santé intégrée dont le siège d'activités est situé sur le territoire de la région de langue française ;

2^o décret : le décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée ;

3^o loi : la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994 ;

4^o ministre : le ministre qui a la politique de la santé dans ses attributions ;

5^o administration : la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé du Service public de Wallonie.

CHAPITRE II. - De l'accessibilité des associations

Art. 3.

Le siège de l'association est identifié clairement à l'extérieur du bâtiment.
Il est ouvert à raison de dix heures par jour du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés.

Son horaire d'ouverture est affiché à l'extérieur.

Une garde médicale est assurée 24 heures sur 24 soit par l'association elle-même, soit par le recours à la garde organisée localement.

A cette fin, un système téléphonique est utilisé. Il permet au patient d'obtenir une réponse directe à son appel.

Art. 4.

§ 1^{er}. L'association s'engage à dispenser des soins et à prêter ses services soit sur la base du forfait visé à l'article 52 de la loi, soit sur la base du paiement par prestation selon la nomenclature des soins de santé. Dans ce dernier cas, elle se conforme aux accords conclus sur la base de l'article 50 de la loi et applique le régime du tiers payant tel que défini par l'arrêté royal du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, alinéa 8, de la loi.

§ 2. L'association s'engage à n'exclure des soins et de ses services aucune personne qui ne dispose pas des ressources financières suffisantes.

§ 3. Les tarifs, honoraires et contributions financières sont affichées dans les salles d'attente de l'association.

§ 4. L'association veille à collaborer avec les centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère agréés par la Région wallonne confor-

mément aux modalités du décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

CHAPITRE III. - De la procédure d'octroi, de refus et de retrait de l'agrément et de l'agrément provisoire

Art. 5.

§ 1^{er}. La demande d'agrément est introduite par l'association auprès de l'administration par toute voie conférant date certaine à l'envoi. Elle comprend les données et documents suivants :

1^o le numéro d'entreprise octroyé à la suite du dépôt des statuts ou de la décision de l'autorité publique de créer l'association de santé intégrée ;

2^o la liste des membres du comité de gestion ainsi que leur qualité lorsqu'il s'agit d'une association créée sur l'initiative d'une autorité publique ;

3^o le secteur desservi par l'association, le nom des communes comprises en tout ou en partie ainsi que le nombre d'habitants concernés ;

4^o les jours et heures d'ouverture de l'association ;

5^o les noms, titres, diplômes et fonctions de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire ;

6^o les horaires d'activités de chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire ;

7^o un descriptif de l'outil de liaison ;

8^o un plan indiquant l'affectation et la destination des locaux ;

9^o une copie du contrat d'évacuation des déchets B2 ;

10^o une copie du rapport des pompiers faisant état d'un avis favorable au développement de l'activité dans les locaux ;

27 MAI 2009

Arrêté du Gouvernement wallon

portant application du décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée

11° les conditions financières d'accès aux soins et aux services de l'association ;

12° les modalités d'organisation des gardes durant la semaine, les week-ends et les jours fériés, en ce compris les modalités de contact de la garde.

L'administration accuse réception de la demande d'agrément dans un délai de dix jours à dater de la réception du dossier.

Elle réclame les documents éventuellement manquants dans un délai d'un mois à date de la réception du dossier.

Si, au terme d'un délai de six mois à dater de la demande des documents manquants, l'association n'a pas complété sa demande d'agrément, le dossier est clôturé.

L'administration organise une inspection visant à évaluer de manière participative le plan d'action dans un délai de trois mois à partir de l'introduction du dossier complet. Les conclusions de l'inspection sont transmises dans le mois au pouvoir organisateur qui dispose d'un délai d'un mois pour y répondre.

Au terme de ce délai, l'administration transmet le dossier pour décision au ministre, accompagné des conclusions de l'inspection et, le cas échéant, de celles de l'association.

Le ministre statue sur la demande d'agrément dans un délai de deux mois.

§ 2. Toute modification apportée à l'un des points énoncés au paragraphe précédent au cours de l'agrément provisoire ou de l'agrément, est signalée dans le mois à l'administration qui en accuse réception dans les dix jours.

Art. 6.

La décision relative à l'agrément spécifie si l'association est agréée provisoirement et pour quelle durée ou si l'association est agréée à durée indéterminée, le siège d'activité principal et, le cas échéant, les autres sièges ainsi que le secteur desservi.

Art. 7.

Lorsque l'administration constate qu'une association ne remplit pas ou plus les conditions d'agrément ou ne se soumet pas aux obligations qui lui incombent, elle lui adresse une mise en demeure lui rappelant ses obligations et lui notifie le délai dans lequel elle doit se mettre en conformité.

Si, à l'expiration de ce délai, l'association n'a pas remédié aux lacunes qui lui ont été notifiées, l'administration lui adresse une proposition de refus ou de retrait d'agrément ou d'agrément provisoire.

Dans le même temps, elle informe l'association qu'elle dispose d'un délai de quinze jours à dater de la réception de la notification pour lui adresser ses observations écrites.

A cette fin, l'administration convoque le service par lettre recommandée à la poste ou par pli déposé contre accusé de réception, en indiquant le lieu et l'heure de l'audition.

La convocation mentionne la possibilité de se faire assister du conseil de son choix.

Le refus de comparaître ou de présenter sa défense est acté au procès-verbal d'audition.

L'administration complète le dossier par les observations écrites de l'association, par le procès-verbal d'audition et par tout élément utile survenu entre-temps.

Le dossier est transmis au ministre dans un délai d'un mois à dater de l'audition. Le ministre statue dans les deux mois de la réception du dossier.

Art. 8.

Les décisions de refus ou de retrait de l'agrément ou de l'agrément provisoire sont notifiées à l'association par lettre recommandée à la poste.

CHAPITRE IV. - Des conventions de collaboration**Art. 9.**

Les conventions de collaboration qui lient l'association de santé intégrée aux travailleurs sociaux et aux psychothérapeutes visés à l'article 8 du décret comportent au minimum :

- 1° l'identification des parties ;
- 2° l'objet de la convention ;
- 3° les droits et devoirs de chacune des parties ;
- 4° l'existence ou non d'une contrepartie financière ;
- 5° la durée de la convention et, si nécessaire, les modalités de reconduction de la convention ;
- 6° les modalités de partage de l'information utile à la prise en charge et à la continuité de celle-ci ;
- 7° les modalités de désignation d'un référent tout au long du parcours du patient ;
- 8° les modalités d'évaluation périodique de la collaboration ;
- 9° les modalités de résiliation de la convention ;
- 10° les dispositions en cas de litige.

Art. 10.

Le ministre établit un modèle de convention.

CHAPITRE V. - De l'évaluation périodique des associations**Art. 11.**

L'évaluation relative à l'exercice de la fonction d'accueil assure que l'association fonctionne de manière à garantir la qualité et la permanence continue de

27 MAI 2009

Arrêté du Gouvernement wallon

portant application du décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée

l'accueil durant les heures d'ouverture. Pour ce faire, l'évaluation porte sur les aspects suivants :

- 1° le service d'accueil et de secrétariat recourt à du personnel sous contrat ou sous statut, à des membres de l'équipe ou à des volontaires ;
- 2° l'infrastructure tient compte du respect de la vie privée du patient et des impératifs liés à la conservation des données individuelles ;
- 3° La salle d'attente est adaptée à l'accueil des patients quels que soient leur âge et leur état de santé.

Art. 12.

L'évaluation relative à l'exercice des fonctions curatives et préventives assure que :

- 1° la continuité des soins est garantie par l'association elle-même ou en collaboration avec le réseau médico-psycho-social, ci-après désigné par le terme «le réseau» ;
- 2° lorsque l'association remplit ses fonctions dans le cadre du réseau, elle veille à conclure des conventions de collaboration mentionnant, outre l'identification des parties, l'objet précis de la collaboration, ses modalités et les moyens d'évaluation ;
- 3° l'instauration de mesures d'organisation et de techniques appropriées rend les cabinets de consultation accessibles aux patients quel que soit leur âge ou leur état de santé et respectent les règles d'hygiène et de sécurité dont, notamment, l'utilisation de matériel à usage unique et l'enfermement de tout produit ou médicament.

Art. 13.

L'évaluation relative à la fonction de santé communautaire vise à vérifier que celle-ci est organisée dans l'intérêt de la collectivité au sein de laquelle l'association inscrit son action.

A cette fin, l'association fait état de l'exercice de la fonction en décrivant pour chaque projet :

- 1° son contenu ;
- 2° les objectifs poursuivis dont les motivations liées à l'élaboration du projet ;
- 3° le membre de l'association qui porte le projet ;
- 4° les autres membres qui y sont participent au sein de l'association et dans le cadre du réseau ;
- 5° la période ou la durée du projet ;
- 6° le public cible ;
- 7° les moyens financiers mis en œuvre ;
- 8° les indicateurs d'évaluation.

Lorsqu'un projet est élaboré et au plus tard quinze jours avant son démarrage, l'association transmet les éléments énoncés à l'alinéa précédent à l'administration qui en accuse réception dans les dix jours. Sans avis contraire de l'administration dans les quinze jours de l'accusé de réception, le projet est réputé accepté et pourra être pris en compte dans le cadre du calcul de la subvention, visé à l'article 19, § 4.

Art. 14.

§ 1^{er}. Dans le cadre de l'évaluation de la fonction d'observatoire de la santé de première ligne, le ministre communique aux associations la liste minimale des données faisant l'objet d'un recueil épidémiologique, à la suite d'une concertation menée au sein du comité d'évaluation visé à l'article 26 du présent arrêté.

§ 2. L'association fournit ses données selon les modalités et dans le délai qui sont fixés par le ministre.

Lors de la transmission des données, elle communique les coordonnées de la ou des personnes responsables du traitement des données.

Art. 15.

L'évaluation de l'intégration des différentes disciplines au sein de l'équipe se mesure sur la base de la tenue des réunions de coordination des activités liées à l'exercice des fonctions, dont le caractère régulier est apprécié de la manière suivante :

- 1° elles se tiennent au moins à quarante-quatre reprises au long de l'année civile ;
- 2° elles se déroulent durant une heure au moins ;
- 3° elles font l'objet d'un procès-verbal et d'une liste signée par les participants. Les procès-verbaux et les listes sont conservées durant cinq années.

Art. 16.

L'évaluation relative à l'outil de liaison vérifie si le support permet à tous les membres de l'équipe d'accéder aux données qui les concernent pour remplir leurs fonctions, et ce dans le meilleur délai, dans un but de continuité de l'activité, dont notamment les soins.

Art. 17.

L'évaluation du plan d'action de l'association consiste à vérifier si :

- 1° l'association a décrit son environnement en terme territorial et institutionnel ;
- 2° l'organisation générale de l'association est détaillée pour chacune des fonctions ;
- 3° les objectifs à court et long terme pour l'accueil, l'intégration de l'équipe et son insertion dans le réseau, sa coordination, les activités de santé communautaire et le recueil épidémiologique y sont définis ;
- 4° les actions découlant des objectifs et les moyens y affectés déclinent les objectifs de manière opérationnelle ;
- 5° l'évaluation sous forme d'indicateurs quantitatifs ou qualitatifs mesurant

27 MAI 2009

Arrêté du Gouvernement wallon

portant application du décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée

l'écart entre les objectifs et les actions mises en œuvre est envisagée a priori en vue de l'amélioration de l'exercice des fonctions.

Par «environnement de l'association en terme territorial et institutionnel», il convient d'entendre la description de la population, des particularités de celle-ci, de l'offre de soins existant sur le territoire visé par l'association.

Le Ministre établit un modèle de plan d'action.

Art. 18.

§ 1^{er}. Les fonctionnaires et agents de l'administration désignés à cet effet vérifient la conformité aux dispositions adoptées par ou en application du décret, notamment le respect des conditions d'agrément.

Ils ont libre accès aux locaux de l'association et ont le droit de consulter sur place les pièces et documents qu'ils jugent nécessaires à l'accomplissement de leur mission, notamment les conventions de collaboration et les procès-verbaux et listes des participants des réunions de coordination.

§ 2. Les fonctionnaires et agents de l'administration visés au paragraphe précédent évaluent au moins tous les deux ans le plan d'action de manière participative avec les membres de l'association en confrontant celui-ci à la mise en œuvre effective, en examinant les écarts entre les objectifs et les actions au moyen des indicateurs définis par l'association et en envisageant les perspectives de développement des activités.

L'association veille à la présence de tous les membres de l'association ou au moins d'un représentant de chacune des professions qui y exercent ses activités.

Art. 19.

L'association agréée qui fait valoir ses droits aux subventions tient une comptabilité qui fait apparaître, par exercice budgétaire, les résultats financiers de la gestion de l'association.

L'association agréée transmet au plus

tard, deux mois après la fin de la période couverte par l'arrêté d'octroi de subvention, un rapport annuel d'activités dont le modèle est fixé par le Ministre ainsi que au plus tard le 30 juin de l'exercice qui suit la période d'octroi de la subvention le bilan et le compte d'exploitation approuvés par l'assemblée générale, lorsqu'il s'agit d'une association sans but lucratif.

CHAPITRE VI. - De l'octroi des subventions aux associations de santé intégrée**Art. 20.**

§ 1^{er}. Les subventions sont allouées par le Gouvernement dans les limites des disponibilités budgétaires.

§ 2. Pour l'organisation de la fonction d'accueil visée à l'article 11 du présent arrêté, il est octroyé 25.000 euros pour autant que cette activité ait été assurée au moins 38 heures par semaine par une ou des personnes engagées sous contrat de travail ou sous statut par l'association lors de l'exercice antérieur, ou qu'elle le soit à partir du 1^{er} janvier de l'exercice pour lequel les subventions sont allouées.

Si cette fonction bénéficie en tout ou en partie d'un autre financement, la subvention est octroyée au prorata de la partie non financée.

§ 3. Pour la coordination visée à l'article 15 du présent arrêté, il est octroyé par patient pris en charge au cours de l'année écoulée :

1° 2,75 euros si l'équipe s'est coordonnée quarante-quatre fois à concurrence d'une heure ;

2° 4 euros si l'équipe s'est coordonnée quarante-quatre fois à concurrence de deux heures.

Le nombre de patients pris en considération pour le calcul de la subvention pour la coordination est plafonné à 4 000. Pour les associations appliquant le système de financement forfaitaire visé à l'article 52 de la loi, le nombre de patients pris en compte est le nombre

de patients inscrits au 31 décembre de l'année écoulée.

Pour les associations utilisant le système de paiement à la prestation, le nombre de patients (N) pris en considération est le résultat de la formule suivante :

$N = N_{\text{asi}} / N_{\text{moy}}$ («N asi») est le nombre total de contacts prestés en médecine générale dans l'association durant l'année écoulée ; «N moy» est le dernier nombre moyen de contacts annuels en médecine générale en Belgique, celui-ci étant calculé par l'INAMI.

§ 4. Pour la fonction de santé communautaire visée à l'article 13 du présent arrêté, il est octroyé :

1° 3.000 euros si l'association a justifié que ses membres ont consacré entre 100 et 200 heures au cours de l'exercice écoulé à des activités de santé communautaire ;

2° 6.000 euros si l'association a justifié que ses membres ont consacré entre 200 et 400 heures au cours de l'exercice écoulé à des activités de santé communautaire ;

3° 9.000 euros si l'association a justifié que ses membres ont consacré plus de 400 heures au cours de l'exercice écoulé à des activités de santé communautaire. Lorsque les prestations de plusieurs membres de l'association sont valorisées pour la même activité de santé communautaire, elles sont prises en compte dès lors que ceux-ci assurent chacun un rôle différent.

Dans les autres cas, elles sont prises en compte forfaitairement, sauf si l'association justifie de la participation conjointe de ses membres.

Si l'association fonctionne en appliquant le forfait visé à l'article 52 de la loi, il lui est, en outre, octroyé un supplément de 2.000 euros.

Si, de plus, l'association participe au plan de cohésion sociale visé par le décret du

27 MAI 2009

Arrêté du Gouvernement wallon

portant application du décret de la Communauté française du 29 mars 1993 relatif à l'agrément et au subventionnement des associations de santé intégrée

6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française, ou si elle collabore avec un relais social urbain, pour ses missions de relais santé visé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2004 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des relais sociaux et aux relais santé, il lui est octroyé un supplément de :

1° 1.000 euros si l'association a développé ses activités conformément aux points 1) et 2) ;

2° 1.500 euros si l'association a développé ses activités conformément au point 3).

§ 5. Pour la fonction d'observatoire de santé de première ligne visée à l'article 14 du présent arrêté, il est octroyé 3.000 euros à l'association qui a, lors de l'exercice écoulé, participé à la collecte de données épidémiologiques désignée par le ministre ou qu'elle s'engage à le faire pour l'exercice à venir s'il s'agit de la première année d'agrément.

§ 6. Lorsque le siège d'activité de l'association est localisé dans une zone rurale qui compte moins de cent habitants par kme, il est octroyé 2.000 euros.

§ 7. Lors du calcul des subventions, la décimale est ramenée à l'euro inférieur.

Art. 21.

Le ministre établit un formulaire permettant de récolter les données utiles au calcul de la subvention. Ce formulaire est complété et renvoyé à l'administration chaque année au plus tard, le 1^{er} mars.

Art. 22.

§ 1^{er}. La subvention est liquidée à raison d'une avance de 80% au plus tard dans le mois qui suit la signature de l'arrêté d'octroi de subvention.

§ 2. La liquidation du solde s'effectue après contrôle du dossier justificatif. Ce dossier justificatif comporte les pièces et éléments suivants :

1° une déclaration de créance en trois exemplaires originaux couvrant le solde de la subvention ;

2° le compte des recettes et dépenses se rapportant à l'activité subventionnée ainsi que les justificatifs des dépenses étayés par les preuves de leurs paiements.

Les pièces justificatives à fournir en trois exemplaires sont numérotées, regroupées par rubrique et accompagnées d'un relevé récapitulatif reprenant le numéro de chaque pièce, son montant. Le délai d'introduction de ces pièces est fixé au 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice.

Les associations constituées en association sans but lucratif sont tenues de communiquer les pièces justificatives originales, à l'exception des documents qui, par nature, doivent être transmis à d'autres administrations ou organismes. Les pièces originales sont restituées à l'association à l'issue du contrôle.

11 du décret et d'autoriser la liquidation des subventions, le ministre détermine le modèle de rapport d'activités et compose un comité d'évaluation en y incluant deux représentants des associations dont

1° l'un appartient à une association effectuant ses prestations au forfait visé à l'article 52 de la loi ;

2° et l'autre appartient à une association prestant ses services sur la base du paiement par prestation selon la nomenclature des soins de santé.

Le comité d'évaluation est présidé par le ministre ou son représentant. Il ne s'associe toute personne dont les compétences lui sont utiles.

L'administration y délègue deux représentants dont un exerce son activité au sein de l'observatoire wallon de la santé, et en assure le secrétariat.

CHAPITRE VIII. - Dispositions transitoires, abrogatoires et finales**Art. 27.**

Les associations agréées à la date de publication du présent arrêté sont agréées à durée indéterminée à condition d'introduire un plan d'action au plus tard dans les trois mois de la publication du présent arrêté. A défaut, l'agrément est retiré.

Art. 28.

L'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 relatif à l'agrément et à l'évaluation des associations de santé intégrée ainsi qu'aux subventions octroyées à ces associations de santé intégrée est abrogé.

Art. 29.

Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} janvier 2009.

Art. 30.

Le Ministre qui a la Santé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CHAPITRE VII. - Des Fédérations**Section 1^{ère} - De la subvention****Art. 23.**

La subvention allouée annuellement à l'ensemble des fédérations reconnues est plafonnée à 6% du budget disponible pour l'ensemble des associations ;

Art. 24.

La subvention annuelle est répartie conformément aux règles suivantes :

1° 60% pour la mission visée à l'article 11, § 3, 1°, du décret ;

2° 40% pour la mission visée à l'article 11, § 3, 2°, du décret.

Art. 25.

Les articles 21 et 22 du présent arrêté s'appliquent aux fédérations reconnues.

Section 2. - De l'évaluation de l'action**Art. 26.**

Afin d'apprécier la réalisation effective des missions des fédérations reconnues par le Gouvernement visées à l'article

Namur, le 27 mai 2009.

Le ministre-président,
R. DEMOTTE

SEPTEMBRE 1978 [extraits] Déclaration d'Alma-Ata

La Conférence internationale sur les soins de santé primaires réunie à Alma-Ata, le 12 septembre 1978, soulignant la nécessité d'une action urgente de tous les gouvernements, de tous les personnels des secteurs de la santé et du développement ainsi que de la communauté internationale pour protéger et promouvoir la santé de tous les peuples du monde, déclare ce qui suit :

I.

La Conférence réaffirme avec force que la santé qui est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladie ou d'infirmité, est un droit fondamental de l'être humain, et que l'accession au niveau de santé le plus élevé possible est un objectif social extrêmement important qui intéresse le monde entier et suppose la participation de nombreux secteurs socioéconomiques autres que celui de la santé.

III.

Le développement économique et social, fondé sur un nouvel ordre économique international, revêt une importance fondamentale si l'on veut donner à tous le niveau de santé le plus élevé possible et combler le fossé qui sépare, sur le plan sanitaire, les pays en voie de développement des pays développés. La promotion et la protection de la santé des peuples est la condition sine qua non d'un progrès économique et social soutenu en même temps qu'elles contribuent à une meilleure qualité de la vie et à la paix mondiale.

IV.

Tout être humain a le droit et le devoir de participer individuellement et collectivement à la planification et à la mise en oeuvre des soins de santé qui lui sont destinés.

V.

Les gouvernements ont, vis-à-vis de la santé des populations, une responsabilité dont ils ne peuvent s'acquitter qu'en assurant des prestations sanitaires et sociales adéquates. L'un des principaux objectifs sociaux des gouvernements, des organisations internationales et de la communauté internationale toute entière au cours des prochaines décennies doit être de donner à tous les peuples du monde, d'ici l'an 2000, un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive. Les soins de santé primaires sont le moyen qui permettra d'atteindre cet objectif dans le cadre d'un développement empreint d'un véritable esprit de justice sociale.

VI.

Les soins de santé primaires sont des soins de santé essentiels fondés sur des méthodes et des techniques pratiques, scientifiquement valables et socialement acceptables, rendus universellement accessibles à tous les individus et à toutes les familles de la communauté avec leur pleine participation et à un coût que la communauté et le pays puissent assumer à tous les stades de leur développement dans un esprit d'auto-responsabilité et d'autodétermination. Ils font partie intégrante tant du système de santé national, dont ils sont la cheville ouvrière et le foyer principal que du développement économique et social d'ensemble de la communauté. Ils sont le premier niveau de contact des individus, de la famille et de la communauté avec le système national de santé, rapprochant le plus possible les soins de santé des lieux où les gens vivent et travaillent, et ils constituent le premier élément d'un processus ininterrompu de protection sanitaire.

SEPTEMBRE 1978 [extraits] Déclaration d'Alma-Ata

VII.

Les soins de santé primaires :

1. reflètent les conditions économiques et les caractéristiques socioculturelles et politiques du pays et des communautés dont ils émanent et sont fondés sur l'application des résultats pertinents de la recherche sociale et biomédicale et de la recherche sur les services de santé, ainsi que sur l'expérience de la santé publique ;

2. visent à résoudre les principaux problèmes de santé de la communauté, en assurant les services de promotion, de prévention, de soins et de réadaptation nécessaires à cet effet ;

3. comprennent au minimum : une éducation concernant les problèmes de santé qui se posent ainsi que les méthodes de prévention et de lutte qui leur sont applicables, la promotion de bonnes conditions alimentaires et nutritionnelles, un approvisionnement suffisant en eau saine et des mesures d'assainissement primaires, la protection maternelle et infantile y compris la planification familiale, la vaccination contre les grandes maladies infectieuses, la prévention et le contrôle des endémies locales, le traitement des maladies et lésions courantes et la fourniture de médicaments essentiels ;

4. font intervenir, outre le secteur de la santé, tous les secteurs des domaines connexes du développement national et communautaire, en particulier l'agriculture, l'élevage, la production alimentaire, l'industrie, l'éducation, le logement, les travaux publics et les communications, et requièrent l'action coordonnée de tous ces secteurs ;

5. exigent et favorisent au maximum l'auto-responsabilité de la collectivité et des individus et leur participation à la planification, à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des soins de santé primaires, en tirant le plus large parti possible des ressources locales, nationales et autres, et favorisent à cette fin, par une éducation appropriée, l'aptitude des collectivités à participer ;

6. doivent être soutenus par des systèmes d'orientation / recours intégrés, fonctionnels et se soutenant mutuellement, afin de parvenir à l'amélioration progressive de services médicosanitaires complets accessibles à tous et accordant la priorité aux plus démunis ;

7. font appel tant à l'échelon local qu'à celui des services de recours aux personnels de santé - médecins, infirmières, sages-femmes, auxiliaires et agents communautaires, selon le cas, ainsi que s'il y a lieu, praticiens traditionnels - tous préparés socialement et techniquement à travailler en équipe et à répondre aux besoins de santé exprimés par la collectivité.

Novembre 1986 [extraits] Charte d'Ottawa Pour la promotion de la santé

NOVEMBRE 1986

La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé et d'améliorer celle-ci. Cette démarche relève d'un concept définissant la « santé » comme la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut, d'une part, réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins et, d'autre part, évoluer avec le milieu ou s'adapter à celui-ci. La santé est donc perçue comme une ressource de la vie quotidienne, et non comme un but de la vie ; il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. Ainsi donc, la promotion de la santé ne relève pas seulement du secteur sanitaire : tous les secteurs d'activités, tout ce qui définit le cadre de vie d'un individu ou d'une communauté sont concernés.

Renforcer les politiques urbaines de santé publique

La promotion de la santé va bien au-delà des soins. Elle inscrit la santé à l'ordre du jour des responsables politiques des divers secteurs en les éclairant sur les conséquences que leurs décisions peuvent avoir sur la santé, et en leur faisant admettre leur responsabilité à cet égard. Une politique de promotion de la santé combine des méthodes différentes mais complémentaires favorisant une plus grande égalité. L'action commune permet d'offrir des biens et structures plus adaptés, des services favorisant davantage la santé, et des milieux plus sains et plus plaisants...

Assurer un environnement favorable

Nos sociétés sont complexes et inter-reliées, et l'on ne peut séparer la santé des autres objectifs. Le lien qui unit de façon inextricable les individus et leur milieu constitue une base d'approche socio-écologique de la santé...

L'évolution des modes de vie, du travail et des loisirs doit être une source de santé pour la population... La protection des milieux naturels et artificiels et la conservation des ressources naturelles doivent recevoir une attention majeure dans toute stratégie de promotion de la santé.

Participer aux actions collectives

La promotion de la santé procède de la participation effective et concrète de la collectivité pour fixer des priorités, prendre des décisions et élaborer des stratégies de planification, pour atteindre un meilleur niveau de santé.

Développer les capacités individuelles

La promotion de la santé soutient le développement individuel et social en offrant des informations, en assurant l'éducation pour la santé et en perfectionnant les aptitudes indispensables à la vie. Ce faisant, elle permet aux gens d'exercer un plus grand contrôle sur leur propre santé et de faire des choix favorables à celle-ci.

Encourager les nouvelles missions des services de santé

Dans le cadre des services de santé, la tâche de promotion est partagée entre les particuliers, les associations, les professionnels de la santé, les institutions, et les gouvernements. Tous doivent oeuvrer ensemble à la création d'un système de soins. Leur rôle va au-delà du mandat exigeant la prestation des soins médicaux. Ceci doit mener à un changement d'attitude et d'organisation au sein des services de santé, recentrés sur l'ensemble des besoins de l'individu perçu globalement.

Novembre 1986 [extraits]

Charte d'Ottawa

Pour la promotion de la santé

Conditions préalables à la santé

Les conditions et ressources préalables sont, en matière de santé : la paix, un abri, de la nourriture et un revenu. Toute amélioration du niveau de santé est nécessairement solidement ancré dans ces éléments de base.

Promouvoir l'idée

Une bonne santé est une ressource majeure pour le progrès social, économique et individuel, tout en constituant un aspect important de la qualité de la vie. Les facteurs politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux, comportementaux et biologiques peuvent tous intervenir en faveur ou au détriment de la santé. La démarche de promotion de la santé tente de rendre ces conditions favorables.

Conférer les moyens

La promotion de la santé vise à diminuer les inégalités en matière de santé. Ses interventions cherchent à donner à tous les individus les mêmes conditions pour préserver et développer leur santé. Cela suppose une bonne intégration dans son milieu (urbain, social...), l'accès à l'information et à l'expression, suffisamment d'éléments à disposition pour prendre sa santé en charge et adopter des comportements qui lui soient favorables. Ces conditions déterminent le potentiel santé de chacun et de tous, elles sont valables pour les hommes autant que pour les femmes.

Servir de médiateur

Seul, le secteur sanitaire ne saurait offrir ces conditions préalables et ces perspectives favorables à la santé. Fait

encore plus important, la promotion de la santé exige l'action concertée de tous les intervenants : les gouvernements, le secteur de la santé et les domaines sociaux et économiques connexes, les organismes bénévoles, les autorités régionales et locales, l'industrie et les médias. Les gens de tous milieux interviennent en tant qu'individus, familles et communautés. Les groupements professionnels, sociaux, tout comme les personnels de santé, sont particulièrement responsables de la médiation entre les intérêts divergents, en faveur de la santé.

Les programmes et stratégies de promotion de la santé doivent être adaptés aux besoins et possibilités locaux des pays et des régions, et prendre en compte les divers systèmes sociaux, culturels et économiques.

Index

Ci-dessous vous retrouvez toutes les associations de santé intégrée et maisons médicales en Région wallonne classées par ordre alphabétique.

maison médicale Agora	page 32	maison médicale l'Herma	page 27
maison médicale l'Alizé	page 62	maison médicale les Houlpays	page 28
maison médicale Aquarelle	page 41	maison médicale du Laveu	page 25
maison médicale l'Atlante	page 61	maison médicale la Légia	page 40
maison médicale l'Atoll	page 30	Médecins généralistes associés	page 45
Atout Santé	page 20	collectif de santé Montignies Neuville	page 71
centre de santé l'Autre maison	page 69	maison médicale de Mont-Saint-Guibert	page 23
maison médicale de Barvaux	page 58	maison médicale Mosaïque	page 43
centre de santé intégré Bautista Van Schowen	page 33	Médecine pour le peuple Herstal	page 31
maison médicale de Bomel	page 46	Médecine pour le peuple Marcinelle	page 67
maison médicale la Brèche	page 56	maison médicale la Montagnarde	page 55
maison médicale la Bruyère	page 49	Médecine pour le peuple Seraing	page 66
maison médicale la Bulle d'air	page 44	maison médicale d'Ougrée	page 36
maison médicale le Cadran	page 24	maison médicale Oxygène	page 34
Cap Santé	page 42	maison médicale la Passerelle	page 29
maison médicale le Car d'or	page 59	maison médicale la Plante	page 48
centre de santé intégré les Carrières	page 37	maison médicale Portes Sud	page 57
collectif de santé de Charleroi Nord	page 50	maison médicale Quartier des Arsouilles	page 47
centre de Santé la Chenevière	page 68	maison médicale de Ransart	page 53
maison médicale Espace Santé	page 21	maison médicale Saint-Léonard	page 26
l'Esplanade	page 22	maison médicale Solidarités	page 35
maison médicale l'Etoile	page 60	centre de santé de Tilleur	page 39
maison médicale les Genêts	page 51	maison médicale de Tournai	page 65
collectif de santé Gilly-Haies	page 54	maison médicale Tournesol	page 38
maison médicale la Glaise	page 52	maison médicale la Venelle	page 64
maison médicale le Gué	page 63	maison médicale de Wilbeauroux	page 70



Avec le soutien de la Région wallonne
et du ministère de l'Action sociale de la Santé et de l'Égalité des chances

avenue Gouverneur Bovesse 100
5100 Jambes
tel 081 32 72 11
fax 081 32 72 72

Région wallonne: numéro vert : 0800 11901
www.wallonie.be

Fédération des maisons médicales
et des collectifs de santé francophones
tel 02 514 40 14
fax 02 514 40 04
www.maisonmedicale.org

Maquette & mise en page / Seedesign / C.Cornely@2010

Editeur responsable : Isabelle Heymans - bd du Midi 25 bte 5 - 1000 Bruxelles